IMT Nuremberg Archives

H – 741

International Court of Justice

H0741 - 0002

Notice.

Not to be published until presented before the tribunal in open court and then only that portion actually submitted as evidence.

Ne pas publier avant présentation devant le tribunal en audience publique et seulement la partie réellement versée au dossier.

Nicht zu veroeffentlichen vor Darlegung vor dem Gericht (Tribunal) in oeffentlicher Sitzung und dann nur jenen Teil, welcher tatsaechlich zur Beweisfuehrung uebermittelt wurde.

Не публиковать до того, как представлено на публичном заседании трибунала и только ту часть, которая представлена в качестве доказательства.

H0741 — 0003

I certify that none of the documents included herein have been denied by the tribunal and that this document book has been examined with the prosecution in accordance with the ruling of the tribunal dated 4 April 1946.

Je certife qu'aucun des documents ci-inclus n'a été contesté par le Tribunal, et que ce livre de documents a été examiné par le Ministère Public suivant les régles du Tribunal, en date du 4 Avril 1946,

Ich bestaetige , dass keine der hierin enthaltenen Dokumente vom Gerichtshof abgelehnt wurden und dass dieses Dokumentenbuch gemeinsam mit der Anklagevertretung durchgesehen wurde, in Uebereinstimmung mit der Entscheidung des Gerichtshofes vom 4. April 1946.

Signature of Counsel

Signature de l'Avocat

Unterschrift des Verteidigers.

H0741 — 0004

DOCUMENT DOLNITZ No. 33

E x t r a i t

du

Journal de Guerre du commandement supérieur de la guerre navale 1945

(KTB Skl Partie A, Février 1945)

10.2.45 Conférence sur la situation auprès du chef du commandement supérieur de la guerre navale 10h.30
Un fait très douloureux et très important est la perte du transport de blessés "Steuben" avec 2.500 blessés à bord dont une petite partie seulement put être sauvée.
Probablement encore un succès de sous-marins russes.

H0741 - 0005

Document Doenitz 34

Affaire secrète du commandement

No de contrôle 907
1er Aout 1944

Ordre de Guerre permanent du Commandement en Chef de l'Arme sous-marine No 121

Navires-hôpitaux

Les navires-hôpitaux ne doivent pas être coulés.

Ils doivent être reconnaissable de la facon suivante:

Les navires-hôpitaux militaires par une couche extérieure de peinture blanche avec une bande horizontale verte d'environ 1,5m de large. Les navires-hôpitaux de Sociétés de secours de même, toutefois avec une bande rouge.

Ont été notifiés comme navires-hôpitaux :

Situation au 1.8.44.

a) Angleterre:

Désignation No	1	"Maine"	6599 Tonnes
" "	3	"Isle of Jersey"	2100 "
" "	4	"Vasma"	4700 "

.....
.....

(Les numéros de désignation sont portés sur la proue et sur la poupe en blanc sur fond noir.)

b) Etats-Unis :

.....

c) Pays-Bas :

.....

d) Australie

.....

e) Canada :

.....

f) Nouvelle-Zélande :

.....

H0741 – 0006

g) Brésil :

.....

(Rayés plus tard à nouveau)

Pour le Commandant en Chef
de l'Arme Sous-marine
Le Chef de la Section des Opérations
signé : Godt.

H0741 - 0007

Document Doenitz No 35

Extrait
du
Journal de guerre de la Direction de la Guerre Maritime

(KTB Skl Partie C Cahier VIII 1941)

17.7.41 La notification des navires-hôpitaux allemands, "Stuttgart", "Berlin", "Rugen" et "Strassburg" au Gouvernement soviétique, a été rejetée par celui-ci par la note suivante:

"Comme il a été établi que le gouvernement allemand transgressait systématiquement et traitreusement les accords et les conventions internationaux, on ne peut croire que la Convention de la Haye sera respectée par le Gouvernement allemand. Etant donné que le gouvernement soviétique a déjà protesté, parce que l'armée allemande, malgré les règles élémentaires du droit des gens, a tiré sur les hôpitaux soviètiques, le gouvernement soviètique a toutes les raisons de croire que le gouvernement allemand ne respectera pas la Convention de la Haye et que des navires-hôpitaux sont employés par lui à des fins militaires. En se basant sur tout ce qui a été dit précédemment, le gouvernement soviétique ne peut donner son consentement à ce que le régime prévu par la Convention de la Haye soit appliqué aux navires en question."

Le gouvernement soviétique fait co naître par là qu'il ne veut pas reconnaitre et faire respecter comme tels les navires-hôpitaux allemands conformément à la convention de la Haye.

H0741-0008

Tribunal Militaire International

Eléments de preuves recueillis par la Commission établie en vertu de l'article 17, paragraphe (e) de l'accord de Londres du 8 aout 1945, dans la prison d'Altona à Hambourg, le 21 Novembre 1945, le Major G.I.D. Draper (garde irlandaise) des services de l'Avocat général de l'armée britannique au Grand Quartier Rhénan étant chargé des fonctions de Commissaire compétent par le Commandant en Chef de l'armée britannique du Rhin.

Comme représentants de l'accusation auprès du Tribunal Militaire International de Nuremberg paraissent :

a) Le Capitaine A.J. Smithers, Buffs (accusation britannique) délégué par le Chef Suprême de l'Armée britannique du Rhin.

b) Le Lieutenant P. Waldemann de la Section française des criminels de guerre détaché à l'armée britannique du Rhin.

En remplacement de Kranzbuehlers, le défenseur du Grand Amiral Doenitz, parait le Capitaine J.D. Patterson de l'armée du génie, par ordre de la subdivision de la 8eme base.

L'interprète, Melle M.H. Arndit, de Hambourg, Loehrsweg 2, a prêté serment en cette qualité.

L'officier défenseur, le Capitaine Patterson, désire la déposition du Lieutenant de vaisseau Heinz Eck, le témoin Eck prête serment devant la Commission

Questions principales posées par le Capitaine Patterson

Q 1 : Quels sont vos noms et prénoms ?
R 1 : Heinz Eck.

Q 2 : Quel était votre garde dans l'ancienne marine allemande ?
R 2 : Lieutenant de vaisseau.

Q 3 : Quel est votre âge ?
R 3 : 29 ans.

Q 4 : Quel était le numéro du sous-marin qui était sous votre commandement lorsque le vapeur grec " Peleus" fut coulé ?
R 4 : U-852

Q 5 : Est-ce vous qui étiez le Commandant du sous-marin lorsque le "Peleus" fut coulé ?
R 5 : Oui.

Q 6 : Le vapeur grec " Peleus" a-t-il été torpillé et coulé par le sous-marin U-852 ?
R 6 : Oui.

Q 7 : Quel jour le " Peleus" a-t-il été coulé ?
R 7 : Le 13 Mars 1944.

H0741 – 0009

Q.8 : Avez-vous comparu avec quatre autres allemands, le 17 Octobre 1945, devant un tribunal de criminels de guerre à Hambourg, entre autres pour le tir sur les survivants du "PELEUS" avec des mitrailleuses ?

R.8 : Oui.

Q.9 : Ainsi que sur les radeaux et autres objets flottants qui maintenaient les survivants du "PELEUS" sur l'eau ?

R.9 : Oui.

Q.10: Avez-vous été reconnu coupable par le Tribunal ?

R.10: Oui.

Q.11: Quels sont les ordres que vous avez donnés après le torpillage du vapeur grec "PELEUS" concernant le tir sur les naufragés ou sur leurs moyens de sauvetage ?

R.11: J'ai donné ordre de tirer sur les "épaves" et radeaux avec des mitrailleuses et des canons de 2 cm.

Q.12: Pour quel motif et à la suite de quelles considérations avez-vous donné ces ordres ?

R.12: Lorsque je donnai ces ordres je me trouvais dans une région de surveillance aérienne constante. Ceci me fut communiqué avant que je ne quitte le port de Kiel; d'autre part j'avais constaté moi-meme la présence de patrouilles aériennes. J'étais certain que les patrouilles aériennes trouveraient dans quelques jours les débris du navire coulé. Etant donné que jusqu'à ce moment l'ennemi ignorait ma présence dans ces parages, j'ai

H0741 -0010

considéré comme judicieux de ne pas me trahir par la présence de ces épaves, car autrement j'aurais eu à craindre mon propre anéantissement.

Q.13: Avez-vous entendu parler d'incidents quelconques ou avez-vous jamais été présent lorsque l'ennemi a tiré sur des naufragés ?

R.13: Oui.

Q.14: Quels furent ces incidents ?

R.14: Ce fut le cas du "HARTENSTEIN". Le navire avait pris beaucoup de survivants à bord et remorquait des barques de sauvetage avec des survivants. Bien que le sous-marin eut hissé le pavillon de la Croix-Rouge, un avion britannique approcha et un officier aviateur britannique qui était un des survivants, donna au moyen d'une lampe à l'équipage de l'avion les détails de la situation. Malgré cela le sous-marin fut bombardé par ce meme avion de telle facon qu'il fut endommagé et que les survivants durent l'abondonner. Moi-meme j'étais présent lorsque mon sous-marin fut endommagé et que nous nous trouvions dans des eaux peu profondes. Des avions anglais bombardèrent les canots pneumatiques. Les canots pneumatiques contenaient en majeure partie des blessés.

Q.15: Quand est survenu ce dernier évènement ?

R.15: Le 3 Mai 1944.

H0741-0011

DOCUMENT DOENITZ No 36

Q.16: Où a-t-il eu lieu ?

R.16: Dans l'Océan Indien, à la Cote italienne des Somalis.

Q.17: Avez-vous jamais recu des ordres directs de DOENITZ de tirer sur les rescapés des épaves ?

R.17: Non.

H0741 - 0012

Q.18: Avez-vous jamais reçu des ordres directs de DOENITZ de détruire des barques de sauvetage, des épaves, des bouées, ou tout autre moyen pouvant aider les naufragés à se maintenir sur l'eau lorsqu'un navire avait été torpillé?

R.18: Non.

Q.19: Vous a-t-il jamais été rapporté que des ordres aient été publiés par DOENITZ ou sur ses instructions d'avoir à tirer sur des naufragés survivants ou sur leurs moyens de sauvetage ?

R.19: Ce n'est que maintenant, lorsque j'étais à Londres que j'ai appris des autorités anglaises que de tels ordres existaient en réalité.

Q.20: Croyez-vous avoir répondu complètement à la question suivante par votre réponse aux trois dernières questions ? Avez-vous reçu directement ou indirectement un ordre de DOENITZ ou avez-vous entendu dire que l'ordre avait été donné de tirer sur des naufragés survivants ou sur leurs moyens de sauvetage ou de les exterminer autrement.

R.20: Oui, j'ai complètement répondu à cette question.

Q.21: En dehors du fait d'avoir reçu un ordre formel de ce genre ou d'en avoir entendu parler avez-vous été informé par l'Amiral DOENITZ ou influencé par lui en ce sens que vous deviez faire feu sur des naufragés survivants ou sur leurs moyens de sauvetage ou

H0741 - 0013

exterminer ces naufragés autrement ?

R.21: Non.

Q.22: Avez-vous fait un rapport au Chef de l'Arme sous-marine concernant le torpillage du "PELEUS" et relatant vos actes et l'extermination des survivants ou de leurs moyens de secours ?

R.22: Non, je n'ai pas eu l'occasion de faire un rapport contenant des détails nécessaires.

Q.23: Voulez-vous dire ainsi que vous n'avez remis de rapport sur vos actes à aucun des officiers supérieurs du Commandement des sous-marins ?

R.24: Oui.

Interrogatoire contradictoire

par le Capitaine SMITHERS

Q.25: Je crois que vous avez fait votre premier voyage en tant que capitaine de sous-marin lorsque le "PELEUS" a été coulé ?

R.25: Oui.

Q.26: Etiez-vous convaincu lorsque vous quittates Kiel de bien comprendre vos ordres ?

R.26: Oui.

Q.27: Quels ordres aviez-vous recu relativement aux bateaux neutres ?

R.27: J'avais recu des ordres très sévères de ne pas cou-

H0741 - 0014

ler de bateaux neutres.

Q.28: Et en ce qui concerne les navires-hopitaux ?

R.28: Cela s'appliquait aussi aux navires-hopitaux.

Q.29: Quels ordres aviez-vous reçus concernant les capitaines et les ingénieurs en chef de navires que vous pouviez peut-etre couler ?

R.29: Ils devaient, suivant les possibilités, etre pris à bord du sous-marin.

Q.30: Aviez-vous reçu des ordres quelconques relatifs au reste de l'équipage, en dehors des capitaines et ingénieurs en chef ?

R.30: J'avais reçu l'ordre de ne pas les prendre à bord du sous-marin.

H0741 - 0015

Q.31: Avez-vous recu d'autres ordres quelconques relatifs à l'équipage de navires coulés ?

R.31: De ne leur accorder aucune aide et de ne pas leur donner de vivres parce que ceci aurait pu compromettre la sécurité du sous-marin. L'ordre en corrélation avec les deux dernières questions était écrit et doit se trouver quelque part.

Q.32: Tous les capitaines de sous-marins recevaient-ils les memes ordres ?

R.32: Oui.

Q.33: Avez-vous recu cet ordre ? (il montre au témoin la pièce probante "A" qui se trouve ci-jointe).

R.33: Ceci est l'ordre auquel je me suis référé.

Q.34: Avez-vous porté sur votre livre de loch toutes vos actions du temps où le "PELEUS" fut coulé ?

R.34: Le livre de loch n'était pas tenu d'une facon très complète; pourtant je ne puis me souvenir si j'ai noté tous les détails dans mon Journal de guerre.

Q.35: Avez-vous fait dans le livre de loch ou dans le Journal de guerre une annotation comme quoi vous auriez exterminé les survivants du "PELEUS" ?

R.35: Par ma réponse à la question précédente, celle-ci se trouve avoir déjà eu sa réponse.

H0741 - 0016

Q.36: Vous ne pouvez plus vous souvenir si vous avez inscrit cela ou non ?

R.36: Non, je ne peux pas m'en souvenir.

Q.37: Aviez-vous recu des ordres quelconques pour qu'un fait quelconque en contradiction avec un accord international ne figure pas dans vos documents ?

R.37: Non.

Q.38: Connaissez-vous le capitaine de corvette MOEHLE ?

R.38: Oui.

Q.39: Seriez-vous surpris d'apprendre qu'il a déclaré qu'il existait un ordre de ce genre ?

R.39: Non, je ne suis pas surpris, car j'en ai entendu parler à Londres.

Q.40: Mais, vous-meme, n'aviez-vous pas recu cet ordre ?

R.40: Non.

Q.41: Avez-vous jamais pris part avant votre départ à un entretien avec MOEHLE ?

R.41: Oui.

Q.42: Dit-il alors que vous deviez etre dur et vous souvenir que lors des bombardements de villes allemandes l'ennemi n'avait d'égards ni pour les femmes, ni pour les enfants ?

R.42: Oui.

H0741 - 0017

Q.43: Avez-vous entendu parler de l'U-386, le modèle des navires qui passa devant une quantité d'aviateurs alliés se trouvant dans un canot pneumatique, sans agir contre eux ?

R.43: Je n'en ai entendu parler qu'à l'occasion de mon interrogatoire à Londres.

Q.44: Ne saviez-vous pas auparavant que le Commandant de l'U-386 avait été très sévèrement blamé parce qu'il ne les avait pas anéantis ?

R.44: Non. Je n'en avais jamais entendu parler auparavant.

Q.45: Avez-vous agi contre le "PELEUS" en conséquence des ordres que vous aviez reçus de vos supérieurs ?

R.45: La question ne me paraît pas très claire.

H0741 - 0018

Q.46: Pensiez-vous, à l'époque de la fusillade des survivants du "Peleus", que votre facon d'agir était en harmonie avec les ordres que vous aviez recus?

R.46: Non, au moment de l'action, je n'ai pas pensé à la question de conformité ou de non-conformité avec des ordres.

Q.47: Aviez-vous l'intention d'établir un rapport sur cette affaire après votre retour en Allemagne?

R.47: Oui.

Q.48: Vous seriez-vous attendu à voir votre facon d'agir approuvée par votre Commandant en chef?

R.48: Etant donné que je croyais moi-même m'être bien comporté lors de mon action, je m'attendais naturellement à la voir approuvée par mes chefs.

Interrogatoire contradictoire
par le représentant francais.

Aucune question n'a été posée par le représentant francais.

L'interrogatoire contradictoire prit fin.

Nouvel interrogatoire
par le Capitaine Patterson

Q.49: Avez-vous jamais entendu parler d'ordres quelconques disant de tuer les survivants de navires coulés?

R.49: Non.

Q.50: Avez-vous jamais entendu parler d'ordres quelcon-

H0741 -0019

ques de ce genre disant de détruire les moyens de sauvetage des survivants?

R.50: Non.

Fin de l'interrogatoire.

Questions du Commissaire

Q.51: Qui est-ce qui donnait les ordres qui ont été montrés comme pièce probante "A"?

R.51: Le Commandant suprême de l'Arme sous-marine.

Q.52: Qui était cet homme?

R.52: l'Amiral DOENITZ.

Q.53: Y avait-il une copie dudit ordre sur votre sous-marin, lorsque le "Peleus" fut coulé?

R.53: Oui.

Q.54: Lorsque vous dites que vous vous attendiez à trouver l'approbation de votre chef pour votre facon d'agir lors de l'affaire du "Peleus", pensiez-vous à cette copie de l'ordre (pièce probante "A")

R.54: Non.

Questions complémentaires du représentant francais

Q.55: Avez-vous torpillé un autre navire après le "Peleus", pendant cette même expédition?

R.55: Oui.

Q.56: Qu'avez-vous fait en ce qui concernait les survivants?

R.56: Rien.

Aucune autre question n'a été posée. Le témoin se déclare d'accord, en tant que fondé de pouvoirs, sur

- page 73 suite -

H0741 – 0020

l'exactitude du procès-verbal ci-dessus, en foi de quoi il signe le document.

Signé: Heinz ECK
Lt de vaisseau.

Rapport déposé en
ma présence, comme
mandataire, le 21 novembre 1945

signé: G. DRAPER, Major
Chef du Service juridiciaire de l'Armée.

H0741 – 0021

D 645 - GB 203

E X T R A I T

du

Journal de guerre du Sous-Marin 247, juillet 1944

5.7.44

20 h 55 Emergé

Chalutiers : Dir. ouest 140 degres 1000 m

dir. ouest 210 " 3000 m

dir. ouest 80 " 6000 m

Pris sous notre feu le plus proche.

Après trois minutes, il stoppe. Sur le "Noreen Mary" stoppé, un coup d'arrêt T 3 a du tube III. (Indications des documents de tir)

Coup manque, echec, douteux.

Coule avec la Flak par des coups dans le flanc.

21 h 51 Coule au-dessus de la poupe. Les autres vapeurs se sont sauvés pendant ce temps dans la "North Minch".

Quitte les lieux et navigue en surface.

. . . . . .

22 h 13 Plonge en marche sous-marine, profondeur 60 m.

6.7.44

01 h 27 Entre F.T. 2326/5/170

Matschulat :

Un vapeur anglais annonce une attaque de sous-marin allemand à l'ouest du cap Wrath.

. . . . . .

Prise de position du Commandant de l'arme sous-marine au sujet du journal de guerre de l'U.247 (Matschulat) du 18.5 au 28.7.44

La première entreprise du Commandant a été poursuivie mal-

H0741 - 0022

gre une surveillance aérienne et maritime extrêmement forte. L'envoi par le fond du chalutier avec l'artillerie anti-aérienne dans ce secteur temoigne de beaucoup d'esprit d'attaque et de decision.....

Resultat reconnu : Vapeur "Noreen Mary" coule par l'artillerie anti-aérienne.

Pour le Chef de l'arme sous-marine
Le Chef de la Division d'operations

signe : GODT

- suite 74 -

H0741 - 0023

TRADUCTION D'EXTRAITS DU D - 647

GB DOCUMENT 204

La traversée s'est effectuée normalement jusqu'au 28 septembre, lorsqu'à quatre heures dix minutes (4h.10) environ, le témoin, qui montait la garde dans la cuisine avec le matelot Jonas Barbosa, entendit un fort coup de canon qui attira son attention. Il vit passer un projectile brillant de babord à tribord près de la cuisine de l'"Antoniko"; il stoppa immédiatement la machine et tourna vers tribord pour empecher que l'"Antoniko" ne fut atteint de nouveau par un autre coup. 5 nouveaux coups tombèrent mais manquèrent leur but. Le témoin réalisa immédiatement que l'"Antoniko" était attaqué par un sous-marin des puissances de l'axe : le navire avait chargé du matériel pour le transporter vers un point d'appui aérien des Alliés; le navire "Antoniko" avec son équipage était absolument désarmé; après que les premiers coups eurent manqué leur but, l'attaque fut poursuivie et l'"Antoniko" fut atteint à plusieurs endroits de sorte qu'il prit feu en plusieurs endroits, parce que les coups étaient des projectiles éclairants et incendiaires; le capitaine de l'"Antoniko" était au lit au moment de l'attaque. Le témoin voyant que l'"Antoniko" brulait, donna au matelot de tribord, qui était près de lui, l'ordre d'aller à son poste pour le cas où le navire serait abandonné. Le témoin gagna en même temps sa barque de sauvetage No 2 et trouva tout l'équipage à son poste; il vit le capitaine de l'"Antoniko" sur le pont donnant des ordres et dirigeant l'abandon du navire. Le capitaine dit sur ces entrefaites rapidement les mots suivants au témoin :

"Je n'ai jamais cru que cela arriverait"; le témoin continua son chemin

H0741 - 0024

TRADUCTION D'EXTRAIT DU D - 647

GB DOCUMENT 204

et donna l'ordre de sortir la barque de sauvetage No 2 pour lui et son équipage de 20 hommes. Le mot d'équipage est sans doute employé, cependant l'équipage s'était déjà réduit, parce qu'il était tombé victime des schrapnells et des éclats de grenades des assaillants. Le témoin vit les morts sur le pont de l'"Antoniko" lorsque lui et son équipage cherchèrent à dégager leur barque de sauvetage. L'attaque fut très violente et dura près de 20 minutes. Le témoin, lorsqu'il fut dans la barque de sauvetage chercha à s'éloigner des abords de l'"Antoniko" pour éviter d'être englouti par l'"Antoniko" et aussi parce que ce dernier était l'objectif de l'agresseur. La nuit était obscure et pour cette raison il était difficile de voir le sous-marin mais le feu au bord de l'"Antoniko" illuminait tous les parages dans lesquels il sombrait et permettait ainsi à l'ennemi de voir les deux barques de sauvetage qui tentaient de s'échapper. L'ennemi ouvrit un tir impitoyable de mitrailleuses sur les matelots sans défense de la barque de sauvetage No 2 dans laquelle le témoin se trouvait lui-meme; le deuxième homme de tribord Arnaldo de Andrade de Lima fut tué et trois hommes de l'équipage furent blessés. Le témoin donna à son équipage l'ordre de sauter par-dessus bord pour se sauver des balles; ils étaient ainsi en sureté et invisibles derrière la barque de sauvetage qui était déjà remplie d'eau; mais même alors les attaques contre la barque de sauvetage continuèrent. A ce moment le témoin et ses compagnons étaient éloignés d'environ 20 mètres du sous-marin et grâce à cette circonstance, le témoin le vit pour la première fois; il vit aussi que le sous-marin était dans l'obscurité et que par conséquent,

H0741 – 0025

TRADUCTION D'EXTRAIT DU D 647

GB DOCUMENT 204

il lui était impossible de l'identifier. Au meme moment, le témoin n'avait aucune notion du sort de la barque de sauvetage qui était sous le commandement du capitaine de l'"Antoniko". Le sous-marin quitta immédiatement les parages et plongea après que l'"Antoniko" fut disparu au milieu d'un tourbillon de flammes. Le temps écoulé depuis le commencement de l'attaque jusqu'à sa fin et jusqu'à la disparition de l'"Antoniko" fut de 20 minutes environ.

Ce n'était pas encore l'aurore et les environs étaient dans une obscurité complète.

Je soussigné Dr. Karl Neumann , Exp. Br. F. permis No 112293, certifie que je connais à fond les langues anglaise et allemande et que le texte ci-dessus représente une traduction sincère et exacte du document.

Dr. Karl Neumann
Br. Exp. F. permis
No 112293.

H0741 - 0026

DOCUMENT DOENITZ No. 37

E x t r a i t

des

Documents de la Politique allemande, Vol.8, 1ère partie

(Page 17, y compris les notes au bas des pages 18, 19, 20)

Rapport du capitaine du bateau-citerne à moteur "Altmark" Dau, sur l'attaque anglaise dans le Jossingfjord le 20 février 1940.

.....

Les équipages d'abordage se répartirent immédiatement sur tout le navire et rassemblèrent l'équipage sous la menace de leurs baionnettes et de leurs pistolets, en ouvrant en meme temps un feu violent sur les autres membres de l'équipage de l'"Altmark" et en particulier sur ceux qui essayaient de lancer la huitième barque de sauvetage de babord. Du destroyer passant à coté, et qui avait été entre temps reconnu comme le "Cossack", on ouvrit également une fusillade. Nombre de marins de l'"Altmark" essayèrent de se soustraire à la captivité en sautant dans l'eau ou sur la glace et en essayant d'atteindre la terre en nageant ou en rampant sur la glace. On ouvrit immédiatement le feu sur ceux qui se trouvaient dans l'eau comme sur ceux qui rampaient sur la glace et meme sur ceux qui avaient déjà atteint la terre. Plusieurs sont tombés victimes de ce feu sauvage. .....

Six hommes de l'équipage de l'Altmark furent tués immédiatement (4) .....

.....

- - - - - - - - - - - - - -

H0741 – 0027

DOCUMENT DOENITZ No. 37

Notes du bas de la page :

(4) Les Stewards Otto Stender et Fritz Bremer, l'aide-infirmier Ralph Steffen, les chauffeurs Waldemar Path et Walter Rothe, le matelot Fritz Schürmann. Ils furent enterrés le 19 février 1940 dans le cimetière du village de Sogndal. Un autre a succombé à ses blessures le 19 février au matin -- (5). Deux autres sont en danger de mort. En outre, il faut déplorer trois blessés graves et cinq légers, tandis qu'un homme a disparu,

(6) et comme on peut le croire d'après quelques observations, il fut atteint dans l'eau par une balle des Anglais et mourut.

.....

signé: Dau, Capitaine et
Commandant.

- - - - - - - - - - -

Note du bas de la page :

(7) A l'occasion de cette lache attaque doublée d'un assassinat, le Premier Lord de l'Amirauté britanique Winston Churchill a envoyé au capitaine Vian, le commandant du "Cossack" le télégramme suivant (Voelkischer Beobachter du 19 février 1940) :

H0741-0028

DOCUMENT DOENITZ No. 37

"Je vous félicite du résultat que vous avez atteint en un seul jour. Vous avez par votre double succès libéré les Britanniques de la captivité et empéché les Allemands de se couler."

Dans sa déclaration aux Communes le 20 février 1940 (Frisch a.a.O. Pages 49 et suivantes) le Premier Chamberlain parla d'une "opération magnifiquement conduite" et d'une "action très courageuse."

Plus loin il déclara:"Je suis sur..... que les députés ont aussi le désir de féliciter cordialement la Marine royale de ce surcroit de gloire ajouté à ses hauts faits."

Le commandant du destroyer "Cossack" Phily Vian fut immédiatement décoré par le Roi d'Angleterre d'un ordre de guerre très élevé, la croix du mérite, et au début de juillet 1941 il monta au grade de contre-amiral; d'autres officiers et différents membres de l'équipage recurent des distinctions.

H0741-0029

Document DOENITZ No 38

E x t r a i t.

du Journal de guerre du Commandement supérieur de la guerre navale en 1941

(KTB Skl, Partie C, Cahier VIII, 1941)

4.6.41 Le Haut commandement de la Wehrmacht - Section juridique (WR) - a été informé de l'assassinat de soldats allemands, en mai dernier, par un sous-marin anglais. D'après les déclarations sous la foi de serment du capitaine et de l'équipage du voilier à moteur grec "Osia Paraskevi" ce bateau fut arrêté le 12 Mai 1941 vers midi, naviguant de Lemnos à Cavalla, par un sous-marin anglais. En dehors de l'équipage grec, un officier, un sous-officier et deux hommes de troupe allemands se trouvaient à bord. Pendant que l'équipage recevait l'ordre d'embarquer dans le canot de sauvetage, les soldats allemands furent obligés, sous la menace d'une mitrailleuse, de se rendre sous le pont. A la suite du tir au canon ouvert sur le voilier d'une distance de 10 m. par le sous-marin, le bateau s'enflamma et coula. Les soldats allemands, leurs uniformes partiellement enflammés, sautèrent dans la mer et subirent un tir continu jusqu'à ce qu'ils soient touchés et noyés. L'équipage grec a été temoin de ces faits d'une faible distance.

H0741 - 0030

Document Doenitz 39

Journal de guerre du Commandement supérieur
de la guerre navale
Partie C Cahier VIII
1942
Pages 488 et 489

14.9. Dans le rapport de situation du Commandement supérieur de l'armée, en date du 5/9/1942, il a été constaté que des contre-torpilleurs britanniques avaient tiré avec des armes automatiques au moment du naufrage du mouilleur de mines "Ulm", sur les matelots s'embarquant dans les canots de sauvetage, ainsi que sur ceux déjà embarqués. Etant donné que des précédents analogues ont été souvent constatés, le Fuehrer a chargé le Commandement supérieur de la guerre navale de la rédaction d'un ordre suivant lequel nos vaisseaux de guerre devaient exercer des représailles dans des cas analogues. En même temps, il était demandé une récapitulation des cas connus jusqu'à ce jour, dans lesquels des vaisseaux de guerre britanniques, ont tiré sur des canots de sauvetages et des naugragés nageant. Après constatation des détails précis par le Commandement supérieur de la guerre navale, il résulte que le cas "Ulm" n'est pas propre à provoquer des mesures de représailles. Il n'est pas possible de constater d'une manière irréfutable que le tir était dirigé sur les membres de l'équipage s'embarquant sur les canots de sauvetage. Le bombardement ennemi était visiblement dirigé sur le bateau même. Conformément à l'ordre recu, une récapitu-

H0741 – 0031

lation des faits analogues, signalés antérieurement, a eté communiquée au commandement supérieur de l'Armée - Etat-major de la Direction des opérations de l'Armée. Cette récapitulation porte sur 12 cas. (voir Annexe 46). Suivant l'avis du Commandement supérieur de la Guerre navale, il faut considérer, avant d'ordonner des représailles éventuelles, jusqu'à quel point la répercussion de telles représailles, dans le cas de mesures analogues de l'ennemi, apporteront plus de dommages à l'ennemi, ou à nous-mêmes. Nos bateaux ont déjà maintenant rarement la possibilité de sauver des naufragés au service de l'ennemi, par le remorquage des canots de sauvetage, tandis que jusqu'ici les équipages de sous-marins et de bateaux commerciaux allemands détruits ont été recueillis, en règle générale, par l'ennemi. En conséquence, la situation ne pourra changer qu'à notre avantage si non seulement le non-sauvetage mais aussi l'anéantissement des équipages ennemis naufragés sont ordonnés à titre de représailles; à ce point de vue, il est important

H0741 - 0032

qu'il n'ait pas été prouvé jusqu'à ce jour que les cas connus d'emploi des armes par l'ennemi à l'égard de naufragés allemands, ont eté provoqués ou couverts par un ordre d'un service anglais. Il faudrait tenir compte, que la publication d'un ordre allemand serait exploitée par la propagande de l'adversaire d'une telle facon, qu'on ne pourrait en prévoir les conséquences.

H0741 – 0033

DOCUMENT DOENITZ

No 39.

Journal de guerre du Commandement superieur

de la guerre navale

Partie C Cahier VIII

1942

Annexe 46

Affaire secrète du Commandement

Berlin, le 14.9.1942

Copie d'un extrait de la lettre

1. Skl. I a 22792/42 g.Kdos.

II.) Conformément à l'ordre reçu, les faits signalés antérieurement sont communiqués ci-dessous. En ce qui concerne leur exploitation il doit être tenu compte également de ceci :

a) Une partie des faits s'est passée au cours d'opérations militaires non terminées.

b) Les naufragés nageant à la surface considèrent facilement les coups manquant d'autres cibles comme leur étant destinés.

c) Il n'a été trouvé aucune preuve jusqu'ici, dans aucun service, d'un ordre verbal ou écrit d'emploi des armes contre des naufrages

I.) Le contre-torpilleur " Anton Schmidt "se disloqua par le milieu, le 19.4.1940, a la suite d'un torpillage

H0741 - 0034

anglais, à environ 800 m de la côte de Narvik. Un feu intense fut dirigé sur les membres de l'équipage, pendant qu'ils essayaient de se sauver à la nage vers la cote par une temperature de 2 degrés au-dessous de zero.

2.) Le contre-torpilleur "Georg Thiele " échoua, le 13.4.1940, près de Narvik. Plusieurs membres de l'équipage furent tués dans les flots par des balles à la tête, six ou sept autres par un obus pendant l'escalade de la côte.

3.) Le 13.4.1940, l'equipage du contre-torpilleur "Erich Giese ", mis hors de combat à Narvik, avait à nager sur une distance d'environ 1,1/2 km pour atteindre la côte. Il fut mitraillé d'une distance d'environ 800m par des mitrailleuses et des canons à tir rapide de 40mm, il en resulta un grand nombre de morts et de blessés.

4.) Le 22.5.1941, le bateau de pêche à deux mats commandé par le lieutenant Henglein

.....

H0741 - 0035

ayant à bord environ 80 hommes et naviguant vers la Crète, fut soumis au tir de canons et de mitrailleuses, d'une distance d'environ 150 à 200 m, de quatre vaisseaux de guerre britanniques, quoiqu'il ait hissé le drapeau blanc, vu l'impossibilité d'une défense. A bord, 20 hommes au moins furent déjà blessés. Les Anglais continuèrent le tir quand les hommes restants se furent jetés à l'eau pour se sauver. Les nageurs furent tués à l'exception de 22 hommes. Etant donné que les hommes étaient munis de ceintures de sauvetage et que la mer était calme, personne ne se serait noyé sans le tir.

5.) Dans la nuit du 22 au 23/5/41, le voilier à moteur S 3, naviguant du Pirée vers la Crète, fut attaqué par 6 unités britanniques et subit leur tir. L'équipage s'embarqua dans un canot pneumatique, qui fut pris sous le faisceau d'un projecteur et soumis aussi à un tir d'artillerie et de mitrailleuses.

6.) Le 22/5/1941, le transport No 5, naviguant vers la Crète fut canonné et 40 hommes sautèrent par-dessus bord. Ici aussi les nageurs furent mitraillés et c'est ainsi que seulement 30 hommes environ ont pu être sauvés par des canots pneumatiques.

7.) Le même jour, un autre transport fut mis hors de combat et abandonné par l'équipage. Les bateaux britanniques continuèrent à tirer d'une distance de 200 à 300 m. sur l'équipage qui nageait, ce qui provoqua la mort de plusieurs

H0741 - 0036

mort de plusieurs hommes.

8 §.9) On possède un rapport analogue concernant les vedettes rapides "S 10" et "S 14" et leur naufrage en date des 21 et 23/5/1941.

10) Dans la nuit du 20 au 21/5/1941, lors de l'attaque d'un convoi devant la Crète, il fut tiré, en utilisant les faisceaux lumineux des projecteurs, sur les naufragés, qui se noyèrent sans que les bateaux anglais aient tenté un sauvetage quelconque.

11) Dans la nuit du 21 mai 1941, le reste de l'équipage naufragé des vedettes rapides S 12 et S 107, mises hors de combat, furent également soumis au tir rapproché de canons automatiques et de mitrailleuses. Ici aussi une partie des naufragés périt.

page 84 suite

H0741 – 0037

12.) Cas du voilier à moteur "Osia Paraskivi" le 12 Mai 1941. Le commandant d'un sous-marin anglais fit s'embarquer l'équipage grec dans le canot de sauvetage. L'officier allemand et quatre autres soldats allemands restés à bord du bateau qui coulait furent soumis, après avoir sauté par dessus bord, à un tir en règle d'une distance rapprochée, jusqu'à ce qu'ils fussent touchés et noyés.

Au sujet des faits de Narvik il faut encore remarquer que les Anglais essayeront de se justifier par cet argument que les coutumes de guerre permettent de tirer aussi sur les naufragés si, sans cet usage des armes, il est à prévoir, qu'en raison de la proximité de la côte ennemie, les naufragés pourront ensuite reprendre leur service dans les unités ennemies.

H0741-0038

DOCUMENT DOENITZ No 40

E X T R A I T

du

"Volkischer Beobachter", Edition A de l'Allemagne du Sud

du Samedi/Dimanche, 1/2 Mai 1943

dnb, Genève, 30 avril

.....

Pour la première fois, la marine des Etats-Unis non seulement admet que des navires de guerre et des avions nord-américains ont systématiquement tué, en pleine mer, des naufragés sans défense se trouvant sur des radeaux et des canots de sauvetage allant à la dérive ou surnageant, mais elle s'en vante même. Les journaux américains bien connus "News week" du 15 mars et "Life" du 22 mars décrivent ainsi, dans un rapport officiel sur la bataille, cette conduite de la guerre contraire au Droit des peuples et portant atteinte aux sentiments humains:

" La bataille se termina par un massacre en règle. Au matin du 4 Mars, des survivants japonais flottaient sur la mer au nord de la Nouvelle-Guinée dans des canots de sauvetage, des barques et des radeaux. Des formations aériennes alliées tirèrent impitoyablement sur eux avec les armes de bord, alors qu'ils surnageaient. Lorsqu'un Général américain apprit qu'on avait encore découvert quelques centaines de Japonais dans des canots de sauvetage, il déclara brièvement : Faites partir encore une formation de "Beaufighters" (chasseurs), afin que

H0741-0039

nous puissions tuer encore quelques Japonais.

Le communiqué du Général Mac Arthur se termina par ces mots : "Pour autant qu'on sait ou le constater, il restait à peine un survivant. (News Week)."

"Les travaux de nettoyage commencèrent le 4 mars, lorsque des chasseurs P-17 et P-38 prirent le vol pour tirer sur des canots de sauvetage."

(Life)

H0741-0040

Document .DOENITZ No.41

Extrait

d'une déclaration faite le 7/11/1946 sous la foi du serment par le capitaine de corvette en disponibilité, Hans Witt.

En juin 1943 j'avais en tant que commandant d'un sous marin du front, été convoqué au retour d'opérations, chez le Grand Amiral Doenitz, avec le lieutenant de vaisseau Siegmann qui était alors commandant d'un sous-marin en Méditerranée. Le Grand Amiral était alors Commandant en Chef de la marine de guerre et en même temps commandant des sous marins. Ayant terminé mon rapport, j'ai posé encore une question au Grand Amiral.

A l'époque, des bruits couraient au sujet d'attaques d'avions britanniques contre les équipages des sous-marins allemands et les aviateurs allemands naufragés et sans défense. Les soldats de tous les grades en étaient fort affectés et aigris. Et ils étaient d'avis que l'on devrait pour rendre la pareille et pour empêcher d'autres incidents de ce genre, attaquer également les naufragés sans défense des navires ennemis coulés, à qui jusqu'à présent nous avions toujours porté secours et que nous avions traités d'une manière chevaleresque.

Comme ces idées portaient atteinte aux principes de notre manière de combattre,à savoir l'humanité, la "fairness" et les sentiments chevaleresques que jusqu'à présent nos soldats avaient trouvés tout naturels, j'ai profité de l'occasion pour faire part de cet état d'esprit et de ce point de vue des soldats au Grand Amiral et pour le prier de pren-

H0741-0041

dre position. Le Grand Amiral repoussa énergiquement l'idée de continuer à attaquer l'adversaire rendu impuissant au cours du combat,

- page 87 suite -

H0741-0042

disant qu'elle était incompatible avec notre facon de conduire la guerre. Même si l'adversaire agissait de manière inhumaine, nous n'avions pas le droit de répondre par des actes semblables. Un seul cas de ce genre ferait plus de tort à la conduite de la guerre allemande qu'il n'aurait d'effet d'intimidation.

Ces déclarations furent brèves et claires et ne permettaient plus aucun doute. Je ne peux pas me souvenir des paroles exactes employées par le Grand Amiral, mais je puis affirmer que leur sens, tel que je l'ai rapporté ici, n'était pas équivoque. J'ai fait part, à l'époque, de ce point de vue du Grand Amiral à mes soldats.

H0741 -0043

Document Goering No 7

Extrait du Livre Blanc du Ministère des Affaires Etrangères 1943 No 8

Documents sur la culpabilité unilatérale de l'Angleterre en ce qui concerne la guerre des bombes contre la population civile

Berlin 1943

.....

No 101

Communiqué du correspondant de l'Air du "Daily Mail", Colin Bednall, concernant un interview avec le général de brigade Ira C. Eaker, commandant le 8° Kommando de bombardiers de l'aviation de l'Armée de terre des Etats-Unis, à la date du 22 Septembre 1942.

(Extrait)

Le général de brigade Ira C. Eaker, chef des bombardiers américains, m'a fait part hier, au cours d'un interview dans son quartier général, d'importants faits nouveaux concernant les projets de l'aviation des Etats-Unis en Europe et les méthodes par lesquelles elle espère en collaboration avec la R.A.F anéantir la machine de guerre d'Hitler.

Le titre complet du général Eaker est le suivant: général commandant le 8° Kommando de bombardiers de l'aviation de l'Armée de terre des Etats-Unis. Il me parla ouvertement et me fit part, pour commencer, de la nouvelle encourageante suivante:

.....

Tout ce qui peut être détruit par les canons, peut également être détruit par les bombes.

H0741-0044

Document Goering No 7

Seuls les usines souterraines et les blockhaus des sous-marins sont hors de la portée des attaques aériennes. On peut cependant en venir à bout, car tout le matériel, qui est construit sous terre doit monter à la lumière du jour pour être expédié.

H0741 - 0045

Document GOERING No 7

Les ouvriers allemands ont besoin de maisons pour y habiter et des services de ravitaillement pour vivre. Ceux-ci sont extrêmement sensibles aux attaques aériennes.

Personne n'aimera travailler sous terre s'il sait que pendant son absence sa maison sera peut-être détruite et sa famille anéantie.

.....

Le bombardement "des surfaces" pratiqué par les formations de bombardiers de la R.A.F. avait fait grande impression sur le général Baker.

Il croit qu'il a sur le moral de la population civile une influence bien plus grande que le bombardement bien calculé de certains objectifs au grand jour, pratiqué jusqu'alors par les forteresses volantes.

Les gens comprennent très vite que lorsque les bombardiers viennent de jour, ils limitent leurs attaques à des objectifs bien déterminés. C'est justement l'incertain du bombardement de régions entières pendant la nuit qui atteint tout particulièrement les nerfs d'une population civile.

"On devrait continuer à employer les deux systèmes de bombardements" déclara le général.

.....

H0741-0046

Document C 21 - GB 194

Extrait

du Journal de guerre du Commandement supérieur de la guerre navale, Partie A, 1940.

(Journal de guerre de la guerre navale, Partie A, janvier 1940)

.....

24.1.40 .....

La presse francaise parle, vu le besoin urgent des Alliés en tonnages, de sanctions contre le sabordage des navires marchands allemands. Elle prétend que le sabordage supprime l'obligation de sauver l'équipage et que les capitaines pourront passer sur place devant le conseil de guerre.

Le poste émetteur de Daventry fait connaitre que les navires de guerre anglais ont recu des instructions spéciales pour empêcher de nouveaux sabordages de navires allemands.

H0741 - 0047

Document DOENITZ no.42

Extrait

du Journal de guerre du commandement supérieur de la guerre navale 1943.

(Journal de guerre du commandement supérieur de la guerre navale, partie C, cahier 8)

4.4.43 page 154

Le Ministère des Affaires étrangères a attiré l'attention sur une déclaration du Ministre britannique pour les transports, selon laquelle en moyenne 87% des membres de l'équipage sont sauvés lorsque des navires marchands sont coulés. En ce qui concerne cette déclaration le commandement supérieur de la guerre navale a nettement pris position vis à vis du Ministère des Affaires étrangères. (Texte de la prise de position dans l'annexe 10). La direction de la guerre allemande a intérêt à ce que les équipages des navires marchands coulés ne soient plus utilisés. Mais le commandement de la guerre navale ne trouve pas qu'il faille prendre des mesures pour empêcher le sauvetage des équipages des navires marchands ennemis. Les sous-marins ont cependant déjà reçu des instructions pour ne pas prendre de mesures de sauvetage, car il s'est produit plusieurs fois que les sous-marins ont été eux-mêmes mis en danger par leurs opérations de sauvetage. En outre, on s'efforce de renforcer l'effet des armes de telle sorte que les navires ennemis soient anéantis entièrement dans la mesure du possible.(1 Skl I i a 9315/43 Gkdos.)

H0741 – 0048

DOCUMENT DOENITZ No. 42

E x t r a i t

du Journal de guerre du commandement supérieur de la guerre navale 1943.

(Journal de guerre du com. sup. de la guerre navale, partie C, cahier 8 1943 Annexe 10)

C o p i e

Lettre au Ministère des Affaires Etrangères, aux bons soins de M. L'Ambassadeur Ritter à Berlin, en date du 4.4.1943

Objet : Equipages des navires marchands coulés

.....

II. Il est sans aucun doute souhaitable que les équipages des navires marchands coulés ne soient plus utilisés, car les difficultés qu'ont les puissances ennemies pour fournir le contingent en marins nécessaire pour les remplacer, en seront augmentées. C'est pourquoi les sous-marins ont reçu l'ordre de ne pas prendre de mesures de sauvetage. Cette ordonnance pouvait etre prise sans hésitation, étant donné qu'il s'était produit plusieurs fois que les opérations de sauvetage des sous-marins les avaient mis eux-mêmes en danger. En outre on s'efforce de renforcer l'effet des armes de telle sorte que les navires ennemis soient anéantis entièrement et sur le champ, ce qui diminue également les possibilités de sauver les équipages. Mais le commandement supérieur de la guerre navale n'est pas d'avis qu'il

H0741 – 0049

faille prendre d'autres mesures spéciales pour empecher le sauvetage et ce, pour les raisons suivantes ;

1.- Le pourcentage des navires marchands coulés faisant partie de convois, se montait en 1941 à 40 %, pendant toute l'année 1942 à 30 % à peine, pendant le dernier trimestre de 1942 à 57 %, en janvier 1943 à 65 %, en février à 70 % et en mars à 80 %.

.....

2.- Meme si l'on pouvait mobiliser un plus grand nombre de marins, on n'obtiendrait pas un changement sensible de la situation.

.....

H0741-0050

DOCUMENT DOENITZ No. 42

La plus grande partie des marins n'a pas besoin d'une instruction prolongée. Mais elle est nécessaire pour les officiers, avant tout les capitaines et les ingénieurs en chef. C'est pourquoi les sous-marins ont reçu l'ordre de prendre ces derniers à bord dans la mesure du possible afin de les enlever à la marine ennemie.

.....

3.- Des raisons psychologiques empêchent que soient donnés aux équipages des sous-marins des instructions pour attaquer les canots de sauvetage et les membres des équipages des navires coulés qui surnagent sur l'eau, car elles sont contraires au sentiment le plus intime de tout marin.

On ne pourrait donc envisager ces instructions que si elles aidaient à obtenir un succès militaire décisif.

4.- Une action des sous-marins contre les équipages des navires coulés, laquelle se saurait certainement assez vite, provoquerait des contre mesures très rigoureuses de la part de l'ennemi, dirigées surtout contre les équipages des sous-marins déjà prisonniers ou qui vont tomber entre les mains de l'ennemi.

On ne peut prendre la responsabilité de mesures qui n'auraient qu'un effet minime mais qui auraient des conséquences très lourdes pour les équipages de nos sous-marins.

.....

H0741-0051

E x t r a i t

du Journal de guerre du Commandement supérieur de la guerre navale 1941

(Journal de guerre du commandement supérieur de la guerre navale, partie A, octobre 1941)

4.10.41 Le " Kota-Pinang", navire d'approvisionnement pour sous-marins, est selon un rapport du sous-marin convoyeur 129, pris en chasse par l'avion de bord d'un croiseur de la classe Belfast dans le carré BE 77 (à environ 600 miles marins à l'ouest du Cap Portugal), et il est coulé à grande distance par l'artillerie). L'équipage a été recueilli au complet par le U-129.

E x t r a i t

du

Journal de guerre du Commandement supérieur de la guerre navale 1943

(Journal de guerre du commandement supérieur de la guerre navale, Partie C,1943, Cahier 8)

3.1.43 Le briseur de blocus allemand " Rakotis"

a été coulé lors de son retour à la date du 1.1. par le croiseur anglais " Scylla" au Nord-Ouest du cap Villano. L'attaché naval à Madrid en a été informé par téléphone avec l'ordre de mettre la marine de guerre espagnole au courant de cet incident et de réclamer du secours. Là-dessus la marine espagnole envoya un destroyer pour faire des recherches qui restèrent cependant sans résultat. Un chalutier espagnol sauva un grand nombre de naufragés.

E x t r a i t

du

Journal de guerre du Chef de l'arme sous-marine 1944

(Journal de guerre du Chef de l'arme sous-marine, janvier 1944)

4.1.44 Le U 618 communique qu'il a sauvé quatre sous-officiers et 17 hommes du Z 27.

D'après dépo sition des rescapés, une grande partie de l'équipage fut recueillie par un bateau à vapeur irlandais. Pas de nouvelle

H0741-0052

sure en ce qui concerne le sort des officiers. Le chef de flottille et le commandant qui étaient encore à bord du croiseur anglais au moment où il sombrait, ont tiré du haut des tourelles sur les canots à la dérive.

-95 suite

H0741-0053

Extrait

du

Défense of Merchand Shipping Handbook 1938

D.M.S/ 3 III

Secours à porter aux navires en cas d'attaque par sous-marins

Aucun navire marchand britannique de haute mer ne doit porter secours à un navire attaqué par un sous-marin. Des petits bâtiments côtiers, des chalutiers et d'autres petits bâtiments à faible tirant d'eau doivent porter tout le secours possible.

H0741-0054

Document Doenitz N° 44.

Ref N° = ZE 130

Questionnaire pour le Vice Amiral K r e i s c h.

Je sous-signé, Vice-Amiral Kreisch, Leo Karl A/729575 ai repondu sous serment aux questions qui m'ont été posees.

1 Quels sont vos noms et grade ?
Vice Amiral Karl Leo KREISCH

2 Etiez-vous pendant cette guerre Chef des sous-marins italiens ?
Oui.

3 De quelle date à quelle date ?
De Janvier 1942 a fin Janvier 1944

4 Le commandant suprême des sous-marins, l'Amiral Doenitz, était-il votre superieur ?
Oui, c'était mon superieur en grade

5 Avez-vous jamais reçu un ordre du Chef de l'arme sous-marine ou avez-vous connaissance d'un ordre prevoyant la destruction des moyens de sauvetage des vapeurs coulés ou la suppression des naufrages ?
Non

6 Avez-vous jamais reçu un ordre du Chef de l'arme sous-marine ou avez-vous connaissance d'un ordre qui, bien que ne contenant pas directement les instructions precedentes, fut cependant interprete en raison de son esprit dans le sens de la destruction des moyens de sauvetage et de l'achevement des naufrages ?
Non. En 1943, le Grand Amiral DOENITZ a dit au cours d'un entretien de caractere strictement personnel que

H0741-0055

le sauvetage des equipages des avions abattus etait particulierement souhaitable.

7 Savez-vous si, en Septembre 1942, les sous.marins allemands procederent au sauvetage des naufrages apres le torpillage du vapeur britannique "Laconia" et furent au cours de celui-ci attaques a la bombe par un avion allie ?
Non, ce cas ne m'est pas connu

page 97 suite

H0741-0056

8 Savez-vous si, en raison de ce precedent, le Chef de l'Arme sous-marine a publie un ordre par lequel il interdisait les secours compromettant la securité du sous-marin comme incompatibles avec les lois de la guerre sur mer ?

Un ordre de cette nature et fonde sur un tel precedent ne m'est pas connu. Il etait de règle, que ni la mission de combat, ni le sous-marin et son équipage ne devaient être compromis par des mesures de sauvetage.

9 Pouvez-vous vous rappeler l'ordre ci-joint du 17.9.42 ?

Non. Du 16 septembre au debut d'octobre 1942 je me trouvai en permission.

10 Est-ce que vous ou, à votre connaissance, un membre de votre Etat-Major, ou l'un de vos commandants, avez compris ou interprete cet ordre comme impliquant la destruction des moyens de sauvetage et la suppression des naufragés ?

Non.

11 Savez-vous si le Chef de l'Arme sous-marine ou un officier de son Etat-Major a jamais repondu oralement ou par ecrit une interpretation de ce genre s'appliquant à un ordre du Chef de l'arme sous-marine ?

Non.

12 Est-ce que vous avez su, au cours de la guerre, si un commandant de sous-marin allemand quelconque a, après avoir coulé un bateau, effectivement detruit les moyens

H0741-0057

de sauvetage de celui-ci et tue les naufrages ?

Non.

13 Quelle etait la règle générale en vigueur sous votre commandement - au moment ou vous etiez commandant en chef des sous-marins - en ce qui concerne les naufrages?

Je ne me rappelle pas avois jamais donné un ordre écrit à ce sujet. Au cours de discussions orales avec les commandants de sous-marin, j'ai rappelé à leur attention que les mesures de sauvetage ne devaient pas compromettre la mission et la securité du sous-marin. J'ai ajoute que le sauvetage des naufragés était important et tout particulièrement celui des équipages des avions (cf.Chiffre 6)

signé: Leo Karl Kreisch

Ces temoignages m'ont été fournis sous sermont par l' Amiral Leo Karl Kreisch A/729575 le 26 mars 1946 au camp 2226 PW, Belgique

Signe: signature Capt. K.RNC.
temoin:signature.

H0741-0058

DOCUMENT DOENITZ No. 53

P.O.W. - Camp 18, le 18.1.46

A Monsieur le Commandant du camp P.O.W. 18,
Featherstone Park.

Les commandants soussignés de sous-marins qui ont été engagés dans les opérations de guerre, et qui se trouvent dans ce camp, se permettent, Monsieur le commandant, de vous faire la déclaration suivante et d'exprimer le désir que celle-ci soit transmise au Tribunal international de Nuremberg :

Nous avons appris par la presse et la radio que le fait d'avoir donné l'ordre de supprimer les équipages rescapés des bateaux torpillés et de ne faire aucun prisonnier est retenu à la charge du Grand-Amiral Doenitz.

Les soussignés déclarent sous la foi du serment qu'un tel ordre ne leur a été donné par le Grand-Amiral Dönitz ni par écrit ni oralement.

L'ordre selon lequel il ne fallait pas remonter à la surface après un torpillage en raison du danger accru que présentait la défense par tous les moyens et pour préserver la sécurité du sous-marin, a bien été en vigueur. La raison en était que, si le sous-marin remontait pour procéder à une action de sauvetage, comme cela était le cas au cours des premières années de la guerre, il fallait s'attendre - l'expérience le démontrait - à sa destruction. Il était impossible de se méprendre sur cet ordre. Il n'a jamais

H0741-0059

été considéré comme une invitation à la suppression des naufragés.

Les soussignés déclarent que la marine allemande a été maintenue par son commandement dans le respect des lois de la mer écrites et non écrites. Nous avons toujours mis notre honneur dans l'observation de ces lois et la conduite sur mer, d'un combat chevaleresque.

(Suivent 67 signatures de commandants de sous-marins allemands ;)

.....

H0741-0060

DOC.1760 PS-GB

Extrait
de la
Traduction du Document

GEORGE S. MESSERSMITH a d'abord preté serment et fait ensuite les déclarations suivantes :

Dans la période s'étendant de 1930 à la fin du printemps 1934, j'étais Consul Général des Etats-Unis d'Amérique à Berlin. Durant cette période et en particulier au cours de l'année 1933 jusqu'à mon départ en Autriche à la fin du printemps 1934, j'ai été amené, par la nature de ma tache, à de fréquents contacts avec les employés du Gouvernement allemand .

.....

Parmi les personnes que je voyais le plus souvent et auxquelles je me réfère pour beaucoup des déclarations que je vais faire, se trouvaient les suivantes :

.....

16. Amiral Karl Doenitz

L'Amiral Doenitz était enclin à certains revirements. Il n'était pas national-socialiste quand le Parti accéda au pouvoir. Il devint cependant l'un des premiers officiers supérieurs de l'Armée et de la Flotte et se montra en parfait accord avec les conceptions et les buts des Nazis.

.....

Je quittai Vienne le 11 Juillet 1937, pour prendre le poste de sous-secrétaire d'Etat à l'extérieur à Washington.

H0741-0061

Document DOENITZ No 45

Extrait

d'une

lettre du juge de la flotte Kranzbühler

au Secrétaire Général du I.M.T. en date du

30 Novembre 1945

Objet: Déclaration du témoin George S. Messersmith.

Document No 1760 PS

.....

Me fondant sur la décision du Président du Tribunal du 28.11., je prie d'interroger le témoin Messersmith au sujet de la déclaration précédente et de lui poser les questions suivantes:

1.) Quand le témoin a-t-il vu l'accusé DÖNITZ ?

2.) Où l'a-t-il vu ?

3.) A quelle occasion l'a-t-il vu ?

4.) En quelle qualité DÖNITZ se trouvait-il là ?

5.) Le témoin a-t-il parlé avec DÖNITZ ?

6.) De quoi a-t-il parlé avec lui ?

7.) Est-ce que le jugement porté sur DÖNITZ repose sur une connaissance personnelle ?

8.) Si non, sur quels documents repose le jugement porté sur DÖNITZ et prononcé sous la foi du serment par le le témoin ?

H0741-0062

DOCUMENT DOENITZ No 45

544 D

Etats-Unis mexicains)
Mexico, District fédéral) SS.
Ambassade des Etats-Unis)
d'Amérique)

MEXICO CITY, D.F.)
) SS.
MEXICO)

Georg S.MESSERSMITH, régulièrement lié par serment, déclare ce qui suit en réponse aux questions posées par le défenseur de l'Amiral Karl DOENITZ.

"Comme je l'ai déjà indiqué au cours de mes témoignages, sous serment, précédents, j'ai vu l'Amiral DOENITZ et lui ai parlé à plusieurs occasions durant mon séjour et mes fréquentes visites ultérieures à Berlin. Je n'ai cependant pas tenu de Journal et il m'est impossible d'indiquer avec précision quand et où ces rencontres ont eu lieu, la qualité en laquelle l'Amiral DOENITZ y parut, ni quel fut l'objet de notre entretien ou sur quels thèmes il a porté. Le jugement que je porte sur DOENITZ, tel qu'il ressort de mes déclarations sous serment antérieures, repose sur la connaissance personnelle que j'ai de lui et sur la connaissance générale que j'ai acquise par les différentes sources données dans mes témoignages sous serment antérieurs.

G.Messersmith

Signé et juré par moi,
William L.BREWSTER, Vice-consul
des Etats-Unis d'Amérique, en fonctions
régulières à Mexico, D.F.Mexico,
ce 12ème jour du mois de mars 1946.

H0741-0063

DOCUMENT DOENITZ No 45

Je Soussigné, Dr. H.v.V.VEITH, No AGO D 150649, certifie que je connais parfaitement les langues anglaise et allemande et que ce qui précède constitue une traduction exacte et fidèle du Document No 45

12 avril 1946.

Dr.H.v.V.VEITH
No AGO D 150649

- page 102 suite -

H0741-0064

Document D.443-GB 185

Annexe à M. ar. du Grand Quartier Général de l'Ouest. Commandement général 545.

Haut Commandement de la marine /AMA/WF Document secret du commandement !

Br. Nr. 156/44 Chefs Document réservé aux chefs!

Expédition uniquement par officier !

Graud Amiral Doenitz

Discours de cloture à la session des Commandants de la marine de guerre, tenue à Weimar, le vendredi 17 Décembre 1945.

.....

Je suis un partisan convaincu de l'idée de l'éducation philosophique. En effet, que représente-t-elle au fond ? L'accomplissement du devoir est pour le soldat une chose toute naturelle. Mais la valeur du devoir accompli n'apparait pleinement que lorsque le coeur et toute la conviction intérieure y participent. Dans ce cas, l'effet produit par le devoir accompli est tout autre, que si je me contente de remplir mon devoir à la lettre, c'est-à-dire avec obéissance et fidélité. Il est par conséquent nécessaire que le soldat remplisse son devoir de toute son âme et de toute sa volonté. Pour cela sa conviction et sa philosophie lui sont nécessaires. Il faut par conséquent, que nous éduquions le soldat d'une même façon, qu'il possède la philosophie de notre Allemagne. Tout dualisme, toute fissure à ce sujet ou toute diversion ou insuccès représente de toute façon, une faiblesse. Celui, chez qui ressent ceci violemment, est supérieur à un autre. Dans ces actions on aperçoit tout le poids de ses convictions. Il est absurde, également, de prétendre que le soldat ou l'officier, ne doivent avoir aucune opinion politique. Le soldat personnifie l'Etat, dans lequel il vit, il en est le véritable représentant. Il doit donc soutenir cet état de toutes ses forces.

Nous devons suivre cette voie par profonde conviction. Les Russes le font. Nous ne pourrons nous en sortir de cette lutte que si nous faisons preuve d'une sainte ferveur et d'un fanatisme absolu.

.....

je ne puis pas faire cela tout seul, mais cela ne

H0741-0065

peut être fait qu'avec celui qui détient entre ses mains la production de l'Europe: Le Ministre Speer. Je suis fier, de posséder pour la Marine de guerre le plus grand nombre possible de bâtiments de guerre, afin de pouvoir combattre et vaincre. Il m'est parfaitement indifférent de savoir qui les construit.

Et si nous nous trouvons, actuellement dans la cinquième année de guerre, et que dans cette cinquième année de guerre la production se trouve entre les mains d'un seul homme, il faut que celui qui en est responsable s'occupe également de la construction de bâteaux de guerre. Ceci a eu naturellement pour conséquence, que nous avons dû réorganiser nos docks. Nous les avons remis à l'économie privée.

A bien des Messieurs ici présents, cela a pu être douloureux. Nous avons imposé la production au Ministre Speer, qui est responsable à présent, devant le Führer et le peuple allemand, de la mise à notre disposition, dans les délais fixés de nouveaux bâtiments.

.....

H0741-0066

E x t r a i t

du

Journal officiel du Reich/1935, Ière Partie, pages 609,614

Loi militaire

du 21 Mai 1935

Le Gouvernement du Reich promulgua, par la présente, la loi su vante ;

Ière Partie

Généralités

Par. 1

(1) Le service militaire est un service d'honneur pour le peuple allemand.

(2) Chaque homme allemand est tenu d'accomplir son service militaire.

(3) En temps de guerre, en plus du service militaire, chaque Allemand et chaque Allemande sont tenus de servir leur patrie.

Par. 2

La Wehrmacht est la force armée et l'école d'éducation militaire du peuple allemand. Elle comprend :

l'armée

la Marine de guerre

la Luftwaffe (aviation militaire).

Par. 3

(1) Commandant supreme de la Wehrmacht ; le Fuehrer, chancelier

H0741-0067

du Reich.

(2) Au-dessous de lui, le Ministre de la guerre du Reich exerce, en sa qualité de commandant Supérieur de la Wehrmacht, le pouvoir de donner des ordres à la Wehrmacht.

H0741-0068

5ème Partie

Prescriptions finales

Par. 37

(1) Le Fuehrer et Chancelier du Reich exerce le droit militaire d'édicter des ordonnances - Il publie les ordonnances légales et les instructions administratives nécessaires à l'application de la loi - Les ordonnances légales peuvent contenir des menaces de sanctions.

(2) Le Fuehrer et Chancelier du Reich peut déléguer, d'après l'alinéa 1, des pouvoirs au Ministre de la Guerre du Reich et, pour les questions concernant les reserves et le controle de la défense, au Ministre de l'Intérieur.

(3) En dehors des feuilles prévues par la loi du 13 oct. 1923 (Journal officiel du Reich, feuille No.1 page 959) qui contiennent les ordonnances du Reich. Les ordonnances peuvent etre publiées également dans les feuilles d'ordonnances de la Wehrmacht.

Par. 38

(1) Cette loi entre en vigueur le jour de la publication.

(2) A la meme date, la loi militaire du 23 mars 1921 (Journal officiel du Reich, page 329) est abrogée ainsi que les lois reticficatives des 18 juin 1921 et 20 juillet 1933 (Journal officiel du Reich 1921, page 787, 1933, pages 526, 565).

Berlin, le 21 Mai 1935

Le Fuehrer et Chancelier

du Reich - Adolf Hitler

Le Ministre de la Reichswehr, von Blomberg

Le Ministre de l'Intérieur du Reich, Frick

H0741-0069

DOCUMENT 1915 PS

Journal officiel du Reich 1938, 1ère Partie, page 111

Décret au sujet du Commandement de la Wehrmacht

du 4 Février 1938

A partir de maintenant, j'exerce personnellement et directement le commandement sur l'ensemble de la Wehrmacht. Le Bureau de la Wehrmacht, qui a existé jusqu'à ce jour auprès du Ministère de la Guerre du Reich, passe avec ses fonctions directement sous mes ordres en qualité de "Commandement Supreme de la Wehrmacht" et d'Etat-Major militaire particulier.

Le Chef actuel du Bureau de la Wehrmacht est placé à la tete de l'Etat-Major du Commandement Supreme de la Wehrmacht, en qualité de "Chef du Commandement Supreme de la Wehrmacht". Il est assimilé, au point de vue de son rang, aux ministres du Reich.

Le Commandement Supreme de la Wehrmacht prend également connaissance des affaires du Ministère de la Guerre du Reich. Le Chef du Commandement Supreme de la Wehrmacht exerce, sous mes ordres, les attributions dévolues jusqu'à présent au Ministre de la Guerre du Reich.

Il appartient au Commandement Supreme de la Wehrmacht de préparer selon un plan d'ensemble, en temps de paix et d'après mes instructions la défense du Reich dans tous les domaines.

Berlin, le 4 Février 1938

Le Fuehrer et Chancelier du Reich

Adolf Hitler

H0741-0070

DOCUMENT 1915 PS

Le Ministre du Reich et Chef de la Chancellerie du Reich

Dr. Lammers

Le Chef du Commandement Supreme de la Wehrmacht

Keitel

H0741-0071

Doc : C 178 - US. 544

Extrait du document : C 178 - U.S. 544 -

Direction des opérations navales.

Nouveau ! B- Nr 1 Skl. I i 466/43 Affaire secrète de commandement à l'instigation de la : Direction des operations navales (3e) 1219 g.v. 1.2.43.

Berlin 11.2.43

I. Concernant

I a

signé Initiales

Note

propose d'informer

3/ Direction des opérations navales I e des ordres. Les commandants placés sous ses ordres sont informés.

Ia

Signé Initiales

1. Direction des opérations navales.

Signé : Initiales.

à presenter.

Objet : traitement de saboteurs.

.....

H0741-0072

Document No 498-PS

Affaire secrète de commandement Qu. Gén. du Fuehrer

le 18.10. 1942

Le Fuehrer

No 003830/42 g. Kdos OKW/WFST.

12 Exemplaires

12°Exemplaire

1.) Depuis un certain temps déjà nos adversaires se servent dans la conduite de la guerre, de méthodes contraires aux conventions internationales de Genève. C'est d'une manière particulièrement brutale et sournoise que se conduisent les membres des soi-disants "Commandos" qui se recrutent même en partie comme cela a été établi, parmi les criminels libérés dans des pays ennemis. Il ressort d'ordres tombés, entre nos mains, qu'ils sont chargés, non seulement de ligoter leurs prisonniers mais de les tuer purement et simplement dès le moment où ils estiment qu'ils pourraient les gêner dans l'exécution de leur mission ou constituer un obstacle quelconque. On a enfin trouvé des ordres prescrivant en principe l'exécution des prisonniers.

2.) Pour cette raison on a déjà annoncé dans un additif au communiqué de la Wehrmacht du 7.10.1942, qu'à l'avenir l'Allemagne procédera de la même manière à l'égard des troupes de saboteurs des britanniques et de leurs complices, c.à.d, qu'ils seront exterminés impitoyablement par les troupes allemandes là où ils se montreront.

3.) J'ordonne donc ce qui suit : A partir de maintenant tous les adversaires rencontrés par les troupes allemandes en Europe ou en Afrique lors des actions de soi-disant "Kommandos"

H0741-0073

même s'il s'agit extérieurement de soldats en uniforme ou de groupes de destruction avec ou sans armes, seront abattus jusqu'au dernier au cours du combat ou de leur fuite. Peu importe si, pour accomplir leur mission, ils ont été déposés par bateau ou avion ou sont descendus en parachute; même si ces individus, lors de leur découverte, se disposent apparemment à se rendre, on ne devra en principe leur faire aucun quartier. Pour chaque cas particulier un compte rendu détaillé devra être adressé à l'O.K.W. en vue de mentionner (l'incident) dans le communiqué officiel.

H0741-0074

4) Si des membres isolés de commandos de ce genre tombent comme agents, saboteurs, etc. -ou d'une autre manière- par exemple par la police des pays occupés- entre les mains de la Wehrmacht ils devront etre remis sans retard au S.D. Il est strictement défendu de les mettre sous garde militaire, par exemple dans des camps de prisonniers etc. meme temporairement.

5) Cet ordre ne concerne pas le traitement à réserver à ceux des soldats ennemis faits prisonniers ou se rendant dans le cadre d'opérations régulières (attaques d'envergure, opérations de débarquement importantes, opérations de parachutages importantes). Cet ordre ne s'applique pas non plus aux soldats ennemis qui sont tombés après des combats navals entre nos mains ou qui cherchent à sauver leur vie en sautant en parachute après des combats aériens.

6) Pour la non-exécution de cet ordre je rendrai responsables devant le Conseil de guerre tous les Commandants et officiers qui auront contrevenu à leur devoir d'instruire les troupes de cet ordre ou qui y contreviendraient.

Destinataires :

Haut Commandement de l'armée de terre E.M. général de l'armée de terre	1er Exemplaire
Com. Sup. de la Marine/Direction des opérations navales	2me Exemplaire
Com. Sup. de l'armée de l'Air/Pü. St.	3me Exemplaire
Com. de la Wehrmacht Norvège	4me Exemplaire
" " " " Sud-Est	5me Exemplaire
Com. en Chef Ouest	6me Exemplaire

H0741-0075

DOCUMENT 498-PS

Corps d'Armée de Montagne 20	7me Exemplaire
Com. en Chef Sud	8me Exemplaire
Armée blindée d'Afrique	9me Exemplaire
Reichsführer SS et Chef de la Police allemande	10me Exemplaire
Commandement Sup. de l'armée (E.M. opérations)	11me et 12me Exemplaire

H0741-0076

Doc. C 171 - GB 210 -

EXTRAIT du DOCUMENT

Affaire secrète de Commandement !

Direction des operations navales

B.Nr. 1 Skl Ib 2096/44 Nr de contrôle 3

Strictement secret le 12.7.1944

S E C R E T !

(seulement pour officiers)

- P R O C E S V E R B A L -

des entretiens du Commandant en Chef de la Marine de guerre au Qu. Gen. du Fuehrer (Berghof) du 29.6. - 1.7.1944

Accompagné de : Adm. z. b. V. Contre-Amiral WAGNER

Aide de camp Capitaine de Corvette Hansen-Nootbaar

1.) 29.6. 1300 heures : Participation aux entretiens sur la situation chez le Fuehrer.

Rien de particulier pour la marine de guerre. Puis le Commandant en Chef de la Marine de guerre dejeuna chez le Fuehrer.

2.) 29.6. 2000 heures : Entretien chez le Fuehrer concernant la situation dans la zone d'invasion.

Après des conversations particulières prolongees, auxquelles prirent part les Marechaux V. Rundstedt, Rommel, Keitel et Gen. Oberst Jodl, le Fuehrer resuma devant une assez nombreuse assistance sa façon de voir de la manière suivante :

Page 1/ : .....

" 2 : .....

" 3 : .....

" 4 : .....

" 5 : .....

H0741-0077

3.) 30.6. 1200 h. : Avant la conference sur la situation, entretien du Commandant en Chef de la Marine de Guerre avec le Marechal Keitel concernant la question de la zone des transports par voitures motorisées à l'Ouest. .....

4.) 30.6. 1300 H : Participation à la discussion, chez le Fuehrer, sur la situation .....

- suite 111 -

H0741-0078

5.) I.7. I300 h : Participation à la discussion chez le Führer relativement à la situation

a) .....

b) ..Concernant la grève générale à Copenhague le Führer déclare que la terreur ne peut être combattue que par la terreur. Par une procédure devant les tribunaux de guerre on ne fait que des martyrs. L'histoire prouve que le monde entier parle, tandis qu'on ne parle pas des milliers qui ont perdu la vie dans des occasions semblables sans procédure juridique.

6.) I.7. I500 h. : Puis conférence spéciale chez le Führer au sujet des questions de l'Armée de terre à laquelle le Commandant en Chef de la Marine de guerre prend part.

7.) I.7. I7.00 h. : Participation aux obsèques nationales du Gen. Oberst Dietl au Château Klessheim.

Page 8 : .....

Page 9 : .....

8.) I.7. soir : Retour en avion à Koralle.

signé : Dönitz

H0741-0079

Document DOENITZ
C 195 C.B. 211

Extrait du document . . .

Commandement supérieur de la
guerre navale, B. No.1 Skl, I b 3714/44
Affaire secrète de commandement.

Necessité d'engager des moyens supplémentaires
pour la marine de guerre et la marine commerciale.

I. Situation actuelle:

. . . . . .

. . . . . .

Page 8:

Dans l'état actuel des constructions nouvelles la question des réparations a une importance décisive pour la marine de guerre et la marine de commerce.

. . . . . .

Pages 10 et 11:

II Mesures à prendre:

Les mesures appliquées jusqu'aujourd'hui sont insuffisantes pour accroître la capacité de réparation. Le fait de mettre plus de main-d'oeuvre à la disposition des chantiers de réparation au détriment des chantiers de constructions nouvelles amènera une certaine amélioration. C'est ce qui se passe actuellement. Mais il ne s'agit là que d'une solution momentanée et ce ne peut pas être une mesure durable, sinon les constructions nouvelles après quelques mois cesseraient complètement.

H0741-0080

Document DOENITZ

C 195 G.B. 211

J'estime au contraire qu'il est nécessaire, pour améliorer la situation de la main-d'oeuvre de fournir sans tarder aux chantiers navals pour le programme Hansa la main d'oeuvre restant encore. Il s'agit ici de 8000 ouvriers qui, d'après une décision communiquée oralement ont été promis au RKS lors d'un rapport au Fuehrer fin septembre, mais qui n'avaient pas encore été fournis par le G.B.A.

- page 113 suite -

H0741-0081

De plus je demande qu'on renforce les équipes des chantiers navals par des détenus des camps de concentration et, comme mesure spéciale destinée à remédier au besoin actuel de chaudronniers en cuivre surtout dans la construction des sous-marins, qu'on détache des chaudronniers en cuivre de la construction réduite des locomotives et des navires.

Page 12.

Une question d'importance capitale est celle du sabotage dans les chantiers navals danois et norvégiens. Pour des raisons politiques on n'a pas pris jusqu'aujourd'hui de mesures radicales contre cette plaie. Alors que, par elle-même, le rendement des ouvriers des chantiers des pays nordiques n'atteint que 75 % du rendement des allemands, il serait ridicule de faire construire des navires à l'étranger en utilisant nos matières premières si précieuses et nos devises rares, si par exemple actuellement au Danemark sur 8 navires construits 7 sont coulés à la suite de sabotage.

La surveillance par des sentinelles militaires et du S.D. s'est avérée insuffisante malgré son renforcement continu. Elle restera incomplète aussi longtemps que, par exemple, les ouvriers en pénétrant sur les chantiers, ne seront pas fouillés pour savoir s'ils portent sur eux des explosifs. Le S.D. prépare des mesures ayant pour but de renforcer la lutte contre les saboteurs eux-mêmes.

Si ces mesures restaient sans résultat, je demanderais d'envisager la nécessité de modifier la politique suivie vis-à-vis du Danemark et de la Norvège.

Page 13

Etant donné qu'ailleurs les mesures de représailles con-

H0741-0082

tre les équipes entières, ou des actes de sabotage ont eu lieu, se sont avérées efficaces et qu'en France, par exemple le sabotage dans les chantiers a été complètement arrêté, on peut envisager des mesures identiques également dans les pays du Nord.

H0741-0083

convertir les équipes en question (en totalité ou en partie) en ouvriers de camp de concentration ne ferait pas seulement monter leur rendement de I00 % mais encore, dans certains cas, la suppression du salaire substantiel touché auparavant amènerait une peur salutaire des sabotages, ces derniers étant exécutés par des éléments activistes, mais avec le consentement des ouvriers.

Il n' y a pas à craindre les inconvénients causés par des grèves ou la fuite des ouvriers, si, par la continuation des actes de sabotage, le rendement pratique de ces ouvriers est aussi réduit que maintenant.

.....

Page 20

III. Résumé

Le développement, de plus en plus menaçant ces derniers mois, du trafic maritime et de la situation de l'ennemi sur la cote me fournit l'occasion de discuter avec tous les services compétents des problèmes ci-dessus et des moyens d'y remédier.

A la suite de ces discussions je propose de prendre aussitôt les mesures suivantes :

I.) 8.000 ouvriers promis pour l'application du programme Hansa seront fournis par le G.B.A. 4.000 ont déjà été engagés. Pour le reste rien n'est encore sûr.

2.) I2.000 détenus des camps de concentration (le S.D est d'accord seront employés dans les chantiers navals comme main d'oeuvre supplémentaire.

3.) 50 chaudronniers en cuivre prélevés dans les ateliers de constructions navales pour remédier au manque de chaudronniers en cuivre.

H0741-0084

4.) Les Commissaires de défense du Reich recevront l'ordre de ravitailler préférentiellement en charbon et en courant électrique les chantiers navals et ne devront ordonner de limitation de travail qu'après avoir averti dans les délais les plus rapides le Ministre de l'armement ou le Commandement supérieur de la Marine et discuté à ce sujet avec l'un ou l'autre (question étudiée avec le Ministre du Reich SPEER)

5.) Autorisation de réquisitionner au Danemark les 3 à 4 grues et les 2 docks dont on a le plus grand besoin pour les constructions navales H.A. (Affaire politique)

6.) Renforcement à 3 groupes de chasse de nuit contre les avions poseurs de mines dans le Sud de la Norvège et le Danemark.

7.) Renforcement de la chasse de jour en Norvège par le déplacement aussi rapide que possible d'un troisième groupe de chasse de jour (d'accord avec l'armée de l'air)

8.) Déplacement de forces de chasse de jour et de nuit pour la protection des ports et des chantiers navals dès que la situation de ces forces le permettra.

9.) Attribution de pièces trijumelées de 2cm pour la marine de guerre en vue d'armer les navires de commerce (attributions du O.K.W.)

10.) Attribution à la marine de guerre de batteries anti-aériennes lourdes, pour lesquelles l'armée de l'air manque de prótéger les ports et les chan-

H0741-0085

tiers navals, augmentation de l'attribution de D.C.A. lourde à la marine de guerre, dès que la situation le permettra. (Compétence de l'O.K.W.)

Je demande qu'on prenne des décisions sur ces différents points.

Signé: DOENITZ

H0741-0086

DOCUMENT DOENITZ

No 46

C o p i e

Kiel le 20 mars 1946.

Etaient presents:

Dr. Schattenberg juge de la flotte

Jabs, employee.

Par devant le juge soussigne comparait le Kapitän zur See Werner PFEIFFER. Son attention a tout d'abord été attiree sur la gravite d'une declaration faite sous la foi du serment.

Il declare :

Je fais les declarations suivantes pour qu'elles soient presentées au Tribunal Militaire International de Nuremberg. Je sais que des declarations fausses faites sous la foi du serment sont punissables.

Je suis né le 19 Fevrier 1906 a Wilhemshaven . Le 31 mars 1924 je suis entre dans la marine de guerre. Depuis le 11 aout 1942 jusqu'a la capitulation j'etais , a la Direction des operations navales du Haut Commandement de la Marine de guerre, charge de la redaction des publications du Haut Commandement de la Marine de guerre.

La reference de mon service etait 1.Skl/Ib.

Je suis domicilié actuellement a Hasselkamp 89, a Kronshagen près de Kiel.

Le Haut Commandement de la Marine de guerre, responsable de la conduite de la guerre sur mer, faisait rediger des memoires pour le Führer , afin de soumettre aussi clairement

H0741-0087

que possible à ce dernier les mesures les plus urgentes et les plus nécessaires. Au cours de la dernière année de guerre la situation extrêmement tendue tant au point de vue des operations navales qu'au point de vue des transports maritimes conduisit à ce que, dans ces mémoires, on exposât également des problèmes qui n'étaient pas à vrai dire du ressort de la responsabilité et du travail du Haut Commandement de la Marine de guerre, mais qui, d'autre part, avaient une influence décisive sur les tâches imposées par la guerre et les transports maritimes. Il s'agissait particulièrement des questions d'armement, de la fourniture du matériel et de la main-d'oeuvre. Les mémoires étaient considérés par le Haut Commandement de la Marine de guerre comme une documentation permettant au Führer de prendre ses décisions.

C'est moi, comme rapporteur compétent, qui ai rédigé le mémoire L.Nr. 1. Skl. Ib 3714 affaire secrète du Commandement. Avant la présentation de ce document avait lieu une importante conférence au poste de Commandement du Commandant en Chef de la Marine de guerre et sous la direction de celui-ci. Outre les rapporteurs compétents de la Marine de guerre y prenaient part le Directeur général Merker, le Directeur du Comité Central des constructions navales au Ministère de l'Armement, le Ministre Speer ou son représentant, le Directeur Sauer, le Gauleiter Kaufmann en tant que Commissaire du Reich pour la navigation maritime

H0741-0088

et un SS-Obergruppenführer, qui s'appelait, je crois, Pauly.

Sur la proposition des personnalités étrangères à la Marine, le Commandant en chef de la Marine de guerre fit introduire dans le mémoire certains points importants pour les problèmes soulevés. Il se faisait ainsi simplement, dans ces cas, le porte parole de ces services qui ne lui étaient pas subordonnés, afin que soient étudiés complètement les divers aspects des différents problèmes.

Par suite du manque considérable d'hommes pendant la dernière année de la guerre la fourniture de la main d'oeuvre nécessaire était un problème particulièrement urgent. Le besoin d'ouvriers était si grand qu'on devait examiner et chercher à appliquer tout remède possible. Le SS-Obergruppenführer déclara que l'utilisation de détenus de camps de concentration pour le travail avait déjà donné de bons résultats en de nombreux points et qu'un assez grand nombre de ces travailleurs pouvaient etre utilisés. Il ajouta, à peu près dans les termes suivants, que ces hommes travaillaient volontiers, que leur rendement était bon, parce qu'ils se réjouissaient de cette occupation qui était une amélioration comparativement à leur inaction précédente et qui leur permettait de recevoir un meilleur ravitaillement. Le Commandant en Chef de la Marine de guerre ne s'opposant pas à la proposition du SS-Obergruppenführer d'employer comme ouvriers dans les chantiers navals des détenus des camps de concentration, on adopta ce projet des S.S. d'utiliser comme ouvriers dans les chantiers navals 12.000

H0741-0089

de ces détenus. Le Haut Commandement de la Marine de guerre n'a jamais directement pris part à des pourparler ou pris des mesures relatives à l'emploi de ces ouvriers de camps de concentration. Ceci était de la compétence de l'autre ressort. Les représentants du Haut Commandement de la Marine de guerre présents à la réunion n'avaient aucune idée précise de l'endroit d'où venaient ces hommes ni de ce qu'on avait fait d'eux jusqu'alors. D'ailleurs ni le Haut Commandement de la Marine de guerre en général, ni moi-meme, ni, comme je le crois, le Commandant en chef de la marine de guerre lui-meme n'étaient au courant des conditions d'existence dans les camps de concentration. Le fait d'avoir introduit le projet dans le mémoire ne constituait rien d'autre en fin de compte que la transmission au Fuhrer de la proposition faite par le service représenté par le SS-Obergruppenführer Les mesures de représailles, dont fait mention le mémoire à la page 13 et qui étaient prévues pour les équipes des chantiers navals où des actes de sabotage avaient eu lieu, avaient leur origine dans des mesures identiques prises à l'égard de chantiers français.

On y avait en effet retiré certains avantages aux ouvriers français, qui, dans leur immense majorité, accomplissaient volontiers leur travail,

H0741-0090

quand on constatait des actes de sabotage a leur lieu de travail. Ces mesures collectives consistaient a les priver de certains avantages, tels, par exemple, que la distribution supplementaire d'une bonne soupe consistante.
En 1944, le sabotage dans les chantiers navals danois avait augmente dans des proportions si considerables qu'on pouvait croire qu'il n'était possible qu'avec l'accord tacite des ouvriers danois. Aussi le Directeur General Merker proposa-t-il, au cours de la conference, d'envisager egalement a l'egard des ouvriers des chantiers danois et norvegiens les mesures correspondantes. Jusqu'alors, le Fuehrer, pour des raisons politiques, l'avait toujours refusé. L'expression "utilisation comme ouvriers de camp de concentration" devait, a ce propos, signifier en outre que les ouvriers, dans les chantiers menaces par le sabotage, seraient "konzentriert" pour eviter d'autres actes de sabotage, c'est a dire rassembles dans des camps pour que la liaison avec les agents de sabotage repartis dans tout le pays soit interrompue.
Cette proposition fut incorporee au memoire, parce que le Commandant en Chef de la Marine de Guerre n'avait a ce sujet aucune critique a formuler, du fait que même les ouvriers allemands au Danemark et en Norvege, en tant que "requis" n'avaient aucune relation avec leur famille, n'avaient aucun avantage personnel et étaient également rassemblés dans des camps.
C'est particulièrement le S.D. qui representa le rassemble-

H0741-0091

ment des ouvriers dans des camps et l'interruption des communications avec les leurs et avec le mouvement de resistance danois comme l'unique moyen efficace de diminuer le sabotage.

Lors de l'introduction de ce point dans le memoire, et particulièrement au cours deladite conference, on n'a jamais eu l'intention de creer de nouveaux camps de concentration. - les conditions d'existence dans les camps etaient, d'ailleurs, ignorees du Commandement Superieur de la Marine de Guerre - ; les ouvriers danois devaient au contraire être tout simplement rassembles pour supprimer le sabotage. Comme le Commandant en Chef de la Marine de guerre devait reserver au Fuehrer, comme decision politique, une mesure aussi grave envers des ressortissants danois, il n'a fait mentionner ce point dans le mémoire que comme une suggestion et c'est pour cette raison que toute l'affaire egalement n'a pas ete proposee au Fuehrer comme une mesure conforme au dernier paragraphe des chiffres 1 à 10.

J'affirme sous serment l'exactitude de mes declarations ci-dessus.

signé : Werner PFEIFFER

deposition terminee.

signé : Dr SCHATTENBERG
Juge de la Flotte

- suite 119 -

H0741-0092

Extrait de " Reconstruction" hebdomadaire américain publié à New-York par the New-York Club, Inc; 67 West 44th Street, New-York, 18, N.Y.
Volume XII N°5 Fevrier 1. 1946

Groupe G, 9ème Brigade

Combattants Juifs de la liberté dans le maquis belge.

r.d. L'armée clandestine belge possédait une formation uniquement juive, la fameuse 9° brigade dont le groupe "G" se fit remarquer par son héroïsme et son audace. Son Commandant était Abraham Domb, qui parcourait le pays avec defaux papiers de la Gestapo et organisait ses hommes à Anvers et Liège, Gand et Bruxelles. Les premières nouvelles sur les actes héroïques de la 9ème brigade et de leur groupe G nous parviennent par les articles publiés dans les journaux belges et hollandais. En résumé elles donnent à peu près l'image suivante :

Sauveurs d'enfants.

Abraham Domb et ses hommes ont abattu des fonctionnaires de la police allemande par centaines et ont fait disparaitre sans trace les comparses de ces derniers. Le groupe exécutait ses attaques sur des dépots d'armes allemands qui lui servaient ensuite. Les dépots de munitions étaient aussi exposés à leurs coups. 3.000 petits enfants furent mis par eux en sécurité dans des couvents et chez des familles belges à la campagne.

Domb cherchait le soutien financier de ses troupes de résistance dans les fonds de l'entr'aide d'hiver ou de la croix-rouge belge, mise sur le même pied, aux caisses desquelles la Gestapo avait ses entrées absolument libres. Un de ses plus beaux coups de maitre fut le suivant :

Vers le milieu de l'année 1942, 5 hommes de Domb pénètrèrent dans l'office des postes de la Rue Ducale. Deux hommes se postèrent revolver au poing à l'entrée deux autres tenaient le personnel en respect. Le Commandant parvint au bureau du Directeur où étaient accrochées les clefs. Il n'y eut pas de tergiversation. Les coffres-forts étaient ouverts. Le groupe prit 16 millions de francs et put avec cela poursuivre le sauvetage des enfants.

H0741-0093

La chasse aux traitres

Un couple belge qui se donnait tout particulièrement la peine de livrer aux bourreaux allemands les Juifs qui se cachaient, allait de même promptement apprendre qu'il n'y avait pas à badiner avec DOMB et ses soldats. Les deux partisans juifs WEICHMAN et POTASCHNIK se présentèrent chez le couple.

H0741-0094

comme des employés du gaz chargés d'une petite réparation. A peine avaient-ils fermé la porte derrière eux que le monde comptait deux traitres odieux en moins.

Un autre traitre fut abattu sur un terrain de football mais transporté par les Allemands encore vivant à l'hopital d'Etterbeek. Le jour suivant cinq hommes de la 9ème occupèrent l'hôpital pour achever le travail de la veille.

.....

Ainsi combattirent et moururent les héros de la 9ème brigade de l'Armée clandestine belge. Une deuxième brigade juive non moins glorieuse que celle des soldats palestiniens du Général BENJAMINS.

H0741-0095

Document DOENITZ No 48

Extrait de

la déclaration faite sous la foi du serment, du capitaine de frégate en retraite Heinz D a v i d et du conseiller administratif en retraite Johannes M a r q u a r d t du 8.3.1946

Nous soussignés, capitaine de frégate en retraite Heinz D a v i d né le 17.2.1899, demeurant à Minden/West., Bachstrasse 18

et

Amtsrat Johannes M a r q u a r d t , né le 18.9.1900, demeurant à Minden/West., Hufschmiede 1, certifions les déclarations suivantes faites sous la foi du serment et destinées au tribunal international de Nuremberg.....
Nous étions durant la dernière guerre rapporteurs auprès du Haut commandement de la marine de guerre.

1. La marine de guerre avait en propre régie les camps qui sous un commandant de camp étaient rassemblés sous le nom de "Marlag et Milag Nord" Ils se trouvaient récemment à Sanbostel et plus tard dans le propre camp de la marine à Westertimke, au district de Brêmes.....
2. Dans ces camps étaient gardés tous les membres de la marine de guerre et de la marine commerciale ennemies à savoir les prisonniers de guerre à Marlag et les internés à Milag. Le nombre approximatif d'occupants comportait dans les années 1942/44 environ 1.550 prisonniers de guerre et environ 3.500 internés.....

H0741-0096

5. Il n'était presenté au Haut Commandement de la Wehrmacht aucune plainte provenant de prisonniers de guerre et d'internés.

page 122 suite

H0741-0097

On donna suite aux réclamations du délégué de la puissance protectrice et du comité International de la Croix Rouge, transmises par le canal du Ministère des affaires etrangères, quand elles étaient justifiées et qu'il était possible d'y porter remède.

Nous n'avons pas eu connaissance de contraventions à la convention sur le traitement des prisonniers de guerre.

H0741-0098

Document DOENITZ

N° 48

E X T R A I T

de la

Declaration du Capitaine de Corvette en retraite

W. R O G G E en date du 4.3.1946

.....

Après mon retour des Balkans, au printemps 1944, je fus affecte comme officier de camp du 19.5.44 jusqu'a la capitulation et a partir du 15.4.45 comme Commandant adjoint au camp indique ci-dessus.

Pendant cette periode environ 5.500 a 7.000, en dernier lieu 8.000 prisonniers de guerre et internes de differentes nationalites, principalement des marins britanniques, etaient loges dans le camp de Westertimke. Le camp avait une très bonne renommée ; ce qui etait universellement connu, il était le meilleur en Allemagne. Cet etat de choses a ete formellement confirme au cours du congrès des medecins des prisonniers de guerre britanniques et autres de tous les camps d'Allemagne. Ce congrès eut lieu, en decembre 1944, à Schwanenwerder près de Berlin dans la propriete de Goebbels. En outre, cette constatation fut confirmee par le Medecin-Chef britannique du camp de Westertimke, le Major Dr Harvey de la Marine Royale Britannique, et que je cite comme temoin.

Les cantonnements etaient bons. Tous les prisonniers de guerre avaient une petite alcove, assez de couvertures de laine et de paillasses. Les baraques etaient propres et spacieuses. Les chambrees n'etaient pas surpeuplees ; dans une chambree 12 hommes. Toutes les chambrees pouvaient être chauffees. On

H0741-0099

Document DOENITZ No.48

La nourriture dans le camp peut être considérée comme bonne, suffisante. Elle se composait du ravitaillement, venant de la Croix-rouge britannique et du ravitaillement allemand. Les colis de la Croix-rouge arrivaient au camp en quantités suffisantes par la Suisse et, en dernier lieu, par Lübeck. En ce qui concerne le ravitaillement allemand tous les internés sans exception touchaient les rations allouées à la population civile allemande. La nourriture, à laquelle je goutais maintes fois aux cuisines, était, en partie, excellente. Au moment de la capitulation existait encore un stock de 20 à 30 mille colis de la Croix-rouge.

Le traitement des prisonniers de guerre et des internés était bon. Aucune personne n'était astreinte au travail. Quelques internés travaillaient comme volontaires chez des paysans où une partie d'entre eux, comme je l'ai appris, étaient très bien. Les appels avaient lieu, suivant les conditions atmosphériques, deux à trois fois, mais souvent une fois seulement, par jour. Les appels se déroulaient très vite. Les officiers âgés, les officiers canadiens et le personnel permanent du camp étaient autorisés à faire des promenades hebdomadaires. Les requêtes et les demandes de tous les internés étaient instruites correctement et étaient liquidées aussi vite que possible.

Les prisonniers de guerre et les internés avaient suffisamment d'occupations. Il existait un théâtre pour chacune des 4 parties du camp. Les théâtres étaient très bien équipés. Le théâtre de Brême prêtait couramment des costumes etc. L'outillage aussi était en quantité suffisante. Les projections de films eurent lieu jusqu'à la fin, même

H0741-0100

disposait toujours de combustible, mais pendant le dernier hiver, les chambrees furent principalement chauffees avec du bois. Aucun interné ne pouvait se plaindre du froid.

H0741-0101

celles de films anglais et américains.

Les internés avaient la possibilité de pratiquer à l'intérieur du camp, où il y avait de grands stades, tous les sports. Des agrès de toutes sortes étaient à leur disposition.

- page 125 suite -

H0741-0102

En hiver, trois terrains aménagés en patinoires permettaient l'exercice de ce sport. Le camp disposait en outre dans une large mesure de bibliothèques bien organisées, d'églises pour toutes les confessions, d'ateliers pour le travail manuel, de locaux pour les distractions et l'enseignement. Les internés en étaient très satisfaits, ce que l'on m'a confirmé souvent.

Le camp disposait de plusieurs infirmeries bien équipées, y compris un hopital auxiliaire, où des médecins britanniques y exécutaient couramment des opérations de l'appendicite etc. Les services dentaires étaient eux aussi bien organisés. On disposait de médicaments, à mon avis, en quantité suffisante. Comme témoin, je cite le Dr. Mac Lean de la Marine Royale britannique.

Les décès: ont été minimes. Si je me rappelle bien, le cimetière du camp se composait de 30 tombes environ. Les causes de décès étaient les maladies graves habituelles telles que la tuberculose, la néphrite etc. Il y a eu 6 victimes, peu de temps avant la capitulation, à la suite des attaques de chasseurs-bombardiers britanniques. Chaque fois l'enterrement a eu lieu avec tout le cérémonial voulu. Chaque mort, sans exception, était mis en bière et une couronne déposée sur la tombe. Un aumonier britannique célébrait les cérémonies dans la Chapelle, entouré des amis du défunt. Le cimetière était bien entretenu.

.....

Je suis resté dans le camp jusqu'à la capitulation à titre de commandant-adjoint. J'ai remis le camp, confor-

H0741-0103

nément aux ordres, entre les mains des troupes britanniques, qui étaient très satisfaites de la remise. Ce dernier fait m'a été confirmé par écrit par le Squadron Leader A. J. Evans. Je joins à la présente une photocopie de cette attestation.

.....

- page 126 suite -

H0741-0104

Expéditeur : A.J. EVANS, officier d e marine, chef d'escadron commandant l'école du 2° bureau 9 (W E A) / 4
Sous couvert de l'école du 2° bureau (W E A) Quartier Général, 21 zone des communications, subdivision B. L. A

Date : 1er Mai 1945

Destinataire : à toute personne intéressée

Le Capitaine de corvette W. ROGGE a été pendant dix mois en charge du camp de Marlag à Westertimke.

Tous les prisonniers de guerre de ce camp ont dit sans exception qu'il les a traités avec justice et considération.

Il avait auparavant été commandant de port à Leghorn en Italie.

Au cours de la dernière guerre il a c ommandé un destroyer et fut prisonnier de guerre en Angleterre pendant 14 mois.

Il parle bien l'anglais et c'est un de ces hommes qui pourrait être très utile aux autorités contrôlant l'Allemagne.

signature :

Chef d'escadron, Officier Commandant
l'école du 2° bureau N°9 (W E A)

H0741-0105

Document DOENITZ No.48

Extrait

de

la déclaration faite le 6 mars 1946 sous la foi du serment par le capitaine de corvette en disponibilité Friedrich Wilhelm Ostermann

Je soussigné, capitaine de corvette en retraite, Friedrich Wilhelm Ostermann, né le 17 février 1865 à Potsdam, domicilié 97 Wahrentrup à Helpup (Lippe), atteste la véracité de la déclaration ci-jointe légalisée par le maire de la commune de Währentrup, laquelle a été faite en langue allemande et anglaise sous la foi du serment pour être présentée au Tribunal Militaire International de Nuremberg.

.....

Du 1er juillet 1941 jusqu'à la fin de la guerre j'ai été chargé des interrogatoires au Dulag Nord, à Wilhelmshaven jusqu'au 22 mars 1943, et, à partir de cette date, à Westertimke, poste Tarnstedt, district de Breme.

La mission du Dulag Nord était d'interroger les officiers et les hommes de la marine de guerre et de la marine marchande anglaise et américaine qui avaient été faits prisonniers, et c'était le seul service autorisé à interroger les marins anglais ou américains prisonniers.

.....

A Westertimke nous disposions d'un terrain clos qui était entouré du fil de fer barbelé double habituel. Sur le terrain se trouvaient de grands et de petits baraquements en bois, lesquels étaient subdivisés soit en pièces pour

H0741-0106

une personne, soit en grandes pièces communes. Toutes les pièces étaient pourvues de lits militaires, avec des paillasses et des couvertures de laine. Aucun prisonnier n'a dû coucher par terre. Afin d'éviter que les prisonniers ne s'entendent entre eux avant l'interrogatoire, on les isolait jusqu'au moment de l'interrogatoire. Comme cela présentait des difficultés dans les petits baraquements en bois, on construisit un bâtiment en pierres à Westertimke avec 32 cellules isolées, dans lequel les prisonniers logeaient jusqu'à leur interrogatoire, mais dès la fin de l'interrogatoire, ils étaient transférés dans les baraquements en bois où ils pouvaient jouer au foot-ball et se voir librement. Ils recevaient la même nourriture que notre compagnie de gardes sauf que les rations étaient moindres. J'ai de temps à autres entendu des plaintes à ce sujet, mais elles venaient surtout de ce que les gens n'aimaient pas la nourriture moins consistante du plat unique auquel nos gens sont habitués

- page 128 suite -

H0741-0107

De même, nous lorsque nous etions prisonniers en Angleterre, nous ne pouvions pas supporter la nourriture solide et trop sèche qui nous constituait tous. Dès qu'il a été possible de faire participer les gens dès le premier jour aux paquets de la Croix-Rouge, il n'y eut plus de plaintes et la nourriture des prisonniers fut meilleure que celle de nos gens. L'esprit qui regnait etait excellent. Il n'y eut presque pas d'indiscipline. Je ne me souviens que d'un seul cas où j'ai renvoyé à sa chambre un des hommes qui s'etait montré impoli et provoquant envers moi, avec l'ordre de ne pas lui donner de livres et de cigarettes pendant trois jours. J'ai eu cent fois l'occasion d'être present lorsque les hommes envoyaient des messages radiophoniques à leur famille et jamais l'un d'eux ne proféra une plainte. Tous disaient sans qu'on le leur demande, qu'ils étaient satisfaits de leur logement, de leur nourriture, du traitement et qu'on ne devait pas se faire de soucis chez eux.

La santé des prisonniers était excellente. Les malades et ceux qui arrivaient avec des blessures, etaient examinés par des médecins, envoyés à l'hopital si c'etait nécessaire et renvoyés seulement lorsqu'ils étaient tout à fait guéris.

Les moyens de contrainte ne furent jamais employés. Lorsqu'un homme mentait on le renvoyait à sa chambre et on ne l'interrogeait de nouveau qu'au bout de 2 ou 3 jours. Je crois pouvoir dire que, pendant tout ce temps, aucun coup n'a été donné dans le Dulag Nord.

H0741-0108

DOCUMENT DOENITZ

No 48.

Le dévouement avec lequel les marins allemands ont aidé les gens qui voyaient leur bateau couler, fut unanimement loué .

.....

Ces exemples de l'esprit qui animait la marine allemande furent racontés par les capitaines anglais avec une admiration manifesté.

H0741-0109

Document DOENITZ

N° 49

DECLARATION FAITE SOUS LA FOI DU SERMENT

J'ai a l'aide des archives du Tribunal de la Marine a Riseby près de Eckernfoerde, fait une enquête sur les lois du Tribunal de la Marine concernant la protection des habitants des regions occupees contre les abus des soldats.

Les abus commis par les soldats et les membres de l'armee envers les habitants des regions occupees et enregistres par le Tribunal de la Marine, ont ete punis au moins aussi sevèrement que les abus semblables commis envers des Allemands - la plus grande partie des sentences doit même être qualifiee d'extraordinairement rigoureuse. Cette rigueur des penalites dépassant la moyenne a toujours ete expliquee par les Tribunaux par le fait que ces actes nuisaient a la réputation dont jouissait la marine de guerre allemande a l'etranger et qu'ils troublaient la bonne entente entre les troupes d'occupation et la population.

La plupart des condamnations eut lieu a la suite des depositions des habitants du pays auxquels en tant que témoins on faisait confiance d'une manière objective et libre de tous preJuges. - la police locale a souvent aide loyalement le Tribunal de la marine de guerre allemande a l'occasion de la lutte contre les abus de certains membres de la marine allemande, et elle etait traitee aussi loyalement. Par suite de cette bonne collaboration on réussissait dans 60 à 70% des cas a retrouver le coupable -

H0741-0110

Document DOENITZ

N° 49

Vu le peu de temps dont je disposais mon enquête qui fut appuyee par le Chef des archives, Monsieur Lehmkuhl, porta en premier lieu sur l'annee 1943,

- suite 130 -

H0741-0111

mais aussi sur les cas particulièrement marquants des autres années. Si une grande partie des documents n'est par suite du recul des allemands et de la guerre aérienne, plus parvenue jusqu'aux archives, celles-ci comprenaient cependant environ 90.000 documents de la dernière guerre, parmi lesquels environ 1.500 a 2.000 concernaient les habitants des regions occupees - C'est pourquoi on peut aujourd'hui encore démontrer le point de vue fondamental du Tribunal de la marine de guerre Allemande relativement a des abus de ce genre.

Divers cas qui ne sont pas exceptionnels mais qui représentent une moyenne prise dans la juridiction, sont reproduits dans l'annexe.

Je certifie sous la foi du serment la véracité de mes déclarations et celle de l'annexe, lesquelles doivent être presentées au Tribunal Militaire International de Nuremberg.

Hambourg, le 13/4/46

Fritz J A E K E L
Anciennement Juge a L'Etat-Major
supérieur de la marine
ne le 17/10/1902 a Berlin,
domicilié à Grossensee
Hambourg Land

Extrait des annexes DOENITZ 49 Pays : FRANCE

No. d'ordre	Nom Grade	Tribunal	D e l i t	Jugement	date	peine prevue	Remarques
6	a) DIETZ MA Maat b) KILFITT Mar Artl c) BECKER Mar. Artl	Commandant de la Marine Cote de la Manche Cherbourg	Vol avec effraction KILFITT et BECKER se sont rendus coupable de vol avec effraction dans des logements francais a Cherbourg de linge et de couvertures pour leur cantonnement. Une partie de ces objets a ete envoyee chez eux. DIETZ en sa qualite de superieur n'a pas reagi contre ce delit, par la suite 20 a 30 vols semblables furent commis, finalement une attaque a main armee contre une francaise apres l'avoir assommee fut commise	a) - c) peine de mort	26.I 43	Etant donne la gravite du delit, seule la peine de mort peut etre requise	Peine confirmee La peine de mort a ete executee. Decret relatif aux elements nuisibles a la societe a ete applique.
12	a) Schwark Matr Ogfr b) Stuckem schnieder Ma Obgefr.	Commandant de la Securite de l'Ouest Bordeaux	1. Viol commis sur une femme non identifiee par les deux accuses en etat d'ivresse. 2. Attaque a main armee sur un francais avec lequel les auteurs avaient au prealable consomme. 3. Viol commis par les deux auteurs sur une francaise battue jusqu'a l'inconscience par eux et qu'ils ont devalisee ensuite. La victime est morte des suites de cette attaque.	peine de mort pour les deux auteurs	6.11 43	Action vile et grossiere pour laquelle on ne peut demander que la peine de mort	Peine confirmee Peine executee par pendaison
22	a) DENZ Matr Obergef b) Rudzinski Ob. Gefr	Commandant de la Securite Ouest Royan	Vol qualifie, vol et insoumission Pendant une permission de descendre a terre les auteurs se sont enivres dans plusieurs cabarets et ont vole la caisse contenant la recette journaliere s'elevant a 700 frs au caissier du Cinema "Trignon" en le maltrai-	a) 6 ans 6 mois de reclusion Degradation militaire b) 5 ans de prison	9.11 43	Refus d'admettre des circonstances attenuantes pour pour Denz etant donne la gravite du delit	Peine confirmee

H0741-0112

No d'ordre	Nom Grade	Tribunal	D e l i t	Jugement	date	peine prevue	Remarques
28	a)KOHLEN Mat. I.cl. b) KOCH Strim Mt	Commandant de la Marine pour la France de l'Ouest Royan	Apres un tour de nombreux cabarets du port de Bordeaux les auteurs ont le 6.8.42 force l'aubergiste et la serveuse du dernier cabaret a leur remettre, sous la menace du revolver, la caisse contenant la recette de la journee s'elevant a 800 frs et une bouteille d'eau de vie. Les auteurs etaient fortement ivres.	4 ans de prison a chaque accuse	12.11. 42	une punition exemplaire necessaire pour intimider les auteurs et tous les soldats qui doivent savoir que dans les territoires occupes la vie et le bien des autres hommes soit respectes.	Peine confirmee Le commandnt de la 4 flotte fit rassembler les equipages de tous les bateaux et l'aubergiste francais a reconnu les auteurs en passant devant le front des troupes un jugement a 2 ans 6 mois de prison a ete casse parce que pas assez eleve
38	a) Adels Sig. Mt b) GREIL Quartier Maitre	Adm. de la Cote Sud de la France Nice	Les accuses se sont laisses persuader par des criminels francais de participer a des razzia contre des juifs francais. Les francais se sont faits passer pour des policiers de la Police secrete pendant que Adels et Greil en uniforme avec pistolet a la ceinture intimidaient les juifs . Ils recurent des billets de banque et de l'or ainsi que des bijoux. Au cours de la 4. razzia ils furent arretes conjointement par la police francaise et la Feldgendarmerie.	peine de mort contre Adels 12 ans de reclusion pour Greil. Perte du droit de servir dans l'armee.	11.4 44	"Le fait que les accusés se sont attaques a des juifs, ne peut les excuser en aucune maniere! " prejudice considerable cause au prestige allemand".	Jugement confirme par le Juge. Apres un recours en grace la peine prononcee contre Adels ramenee a 8 ans de reclusion, celle prononcee contre Grel a 6 ans. Les 2 auteurs n'ont jamais ete condamnes

H0741-0113

Pays . France

No d'ordre	Nom Grade	Tribunal	D e l i t	Jugement	date	peine prevue	Remarques
9	MIELIER Caporal de marine	Amiral pour les Pays Bas Amsterdam	Attentat a la pudeur M.a commis sur 4 enfants hollandais entre 9 et I2 ans, des attenta à la pudeur en se livrant sur lesfilles a des attentats obscenes	4 ans de re_ clusion,Perte de l'honneur militaire	I7.6.43	Grand prejudice moral pour les enfants qui doivent etre proteges contre de tels atten tats aux moeurs	Peine confir;ee Enquete faite avec l'aide de la police hollan daise

Pays . Belgique

7	a)MORITZ Caporal de la marine b)WIESE Quartier Maitre c)GRÄERNER Mat.de Ie classw d)GEFFER Mat.de Ie cl.	Poste de Com mandement de la Marine Anvers	Pillage Sous prètexte de patrouille pour reperer les contreve nants au camouflage des lu mieres et les actes de sabotage Moritz se faisait remettre par les habitants de l,argent et des vivres qu'il partageait avec ses complices. Weise moins compromis	a) 3 ans de reclusion l'dignite militaire b) 2 ans de prison c) I an 9 mois de prison d) 2 ans de prison	9.6.44	Moritz qui : pitie de pauvres paysans est exclus honteusement de l, armee	Peine confirmee

H0741-0114

No.d'ordre	Nom Grade	Tribunal	Delit	Jugement	date	peine prevue	Remarques
			Pays : RUSSIE				
3	NIEHAUS Caporal de la marine	Admiral Ostland Libau	Entolage et autres delits. Surveillant a l'hopital militaire pour prisonniers russes a Libau N. vola de grandes quantites de linge d'hopital et d'autres objets d'installation qu'il envoya a la maison. Il forca des prisonniers russes a lui remettre des objets personnels. Finalement il fit enlever des dents en or a un russe decede et les garda pour lui.	Peine de mort et 4 ans et 6 mois de reclusion	30.3. 43	l'accuse a agi comme un element nuisible a la societe de la plus basse espece. Le depouillement du corps d'un russe decede montre une mentalite ignoble.	Peine confirmee et executee
			Pays : GRECE				
2	a)MANGOLD caporal de la marine b) DOERFUSS caporal de la marine	Admiral Aegaeis	Attentat a la pudeur. Les accuses qui etaient dans un etat d'ivresse tres prononce violerent l'un apres l'autre, une greque agee de 16 ans et frapperent en plein visage la mere qui voulu porter secours.	a) 6 ans de reclusion porte de la dignite militaire. b) peine de mort	23.9. 43	Cet acte montre une brutalite et une sauvagerie sans exemple et ne peut entrainer pour DOERFUSS, qui a un casier judiciaire lourdement charge, que la peine de mort Les accuses ont terro-befehlshaber Grup-rise les habitants des penkommando Sud villages grecs	Peine confirmee par le Juge et executee. Un jugement precedent condamnant MANGOLD a 2 ans de prison et DOERFUSS a 2 ans de reclusion a ete casse par le Ober- parce que pas assez severe.

H0741-0115

H0741-0116

Journal de guerre du Commandement Suprême de la guerre navale, partie A, I940 (I.6. - 30.6.40)

P. I75

I7.6.40 Communication du Führer et Chef Suprême aux trois parties de l'Armée: "Le nouveau gouvernement français a par l'intermédiaire de l'Espagne, fait savoir au Gouvernement Allemand qu'il avait l'intention de cesser les hostilités et qu'il le priait de l'informer de ses conditions de paix.

P I77

I7.6.40 I4 heures, Ordre du Chef Suprême des forces navales françaises, l'Amiral Darlan, à tous les navires de guerre français et à tous les services de l'intérieur : J'ordonne de poursuivre toutes les opérations de guerre avec la plus grande énergie, jusqu'au reçu d'un nouvel ordre signé par moi."

P I87

I8.6.40 En ce qui concerne la continuation de la guerre le Ministère de la Marine à Bordeaux donne les instructions suivantes à son représentant à Lorient: " Je vous rappelle les instructions du Chef de l'Etat-Major général transmises hier le I7.6., à I4 heures. En dépit de toutes les autres instructions, la marine doit résister activement jusqu'à l'extrême, de même que l'Armée de Terre qui a reçu un ordre identique du Maréchal. Je n'attends de vous aucune autre attitude."

.....

H0741-0117

P I97

I9.6.40 Nouveau rappel des services officiels français insistant sur le fait que l'Armistice n'est pas entré en vigueur et que les armes n'ont pas été déposées. Les pourparlers ne sont pas encore terminés, par conséquent chacun est obligé de résister jusqu'à l'extrême limite de ses forces.

H0741-0118

Extrait

du

Journal de guerre du Commandement Supérieur de la guerre navale, partie A, 1940

I.7.40 Angleterre. Chamberlain dément dans un discours radiophonique les rumeurs qui courent depuis quelques temps au sujet de divergences d'opinion dans le cabinet anglais, rumeurs qui ont leur origine dans la propagande Allemandew L'une de ses déclarations est typique : " Si les Allemands réussissaient à prendre pieds sur certains points de la côte anglaise et à faire une percée, nous lutterons dans toutes les rues, dans chaque village et dans chaque maison contre l'ennemi, jusqu'à ce que lui ou nous soyons entièrement anéantis.

I5.7.40 Discours de Churchill du I4.7 cf Presse étrangère. L'Angleterre ne cherchera pas de condition de paix et ne tolèrera pas de pourparlers. Il n'y aura pas de rédition sans lutte du peuple sous forme d'une soumission telle que nous l'avons vue, il y a peu de temps, dans d'autres pays, nous défendrons chaque village et chaque ville et même chaque rue du grand Londres. Le premier Lord de l'Amirauté, Alexander, a parlé de la même façon devant la Chambre Haute.

H0741-0119

Doenitz 5I

Extrait du " Voelkischer Beobachter "
67ème Edition, Munich, 20 Mars 1945

64.000 habitants amenés de Kolberg
(De notre collaborateur de la marine)

Berlin, le 19 Mars

Au cours de ces derniers jours, plusieurs communiqués ont prouvé tout particulièrement les exploits de la marine de guerre dans la grande lutte pour l'Est allemand. Il a été dit que 590.000 compatriotes ont pu être transportés par des navires de guerre et des navires marchands hors de la Prusse Orientale et Occidentale. Et maintenant nous recevons la nouvelle que 60.000 femmes et enfants ont été transportés par mer du seul port de Kolberg, en outre 4.000 femmes et enfants par les avions de la Luftwaffe. Ainsi toutes les femmes et les enfants qui avaient été entassés à Kolberg par suite de l'avance bolchevique, ont pu malgré toutes les difficultés, être mis en sécurité. Ce départ de Kolberg auquel ont participé des bâtiments de guerre et des bâtiments marchands de toute espèce, depuis le chasseur sous-marin et le bac de combat jusqu'au bateau à voiles et au chalutier, n'a été possible qu'avec la protection par les armes. Cette protection a pu être assurée à nos braves défenseurs de Kolberg par nos forces de combat naval, avant tout nos destroyers.

.....

H0741-0120

vers l'Ouest de l'Europe. Ils ont été chassés de leurs maisons avec un délai de 24 heures seulement, ou même d'une demi-heure. Il fait froid, la faim les ronge. Des centaines de milliers se meurent.

D'après les déclarations dignes de foi de personnes assez haut placées, dans certaines régions, "aucun des enfants nés en 1945 n'est resté en vie." On compte que dans l'Allemagne de l'Est tous les enfants de 2 ans sont morts et qu'aucun homme de moins de 10 ans ou de plus de 60 ans n'a de chance de vivre jusqu'à l'été, si du secours n'arrive pas bientôt sur une grande échelle ".

.....

F.W Bahnken, Président du Synode

- 135 - Suite

H0741-0121

Doenitz 52

Extrait

du

" Lutheraner"

Publié par le synode évangélique luthérien de Missouri, Ohio et autres Etats.

Rédigé par le corps des Professeurs du Séminaire de théologie à St. Louis par l'intermédiaire d'un Comité

Publié deux fois par semaine par Concordia Publishing House, St. Louis I8, Mo.

I02ème année, St.Louis, MO, le 5 Février I946, n° 3

....

Assistance à ceux qui sont dans la misère

1. Ce que nous avons vu à Berlin

Sous le toit très abîmé par les bombes de la gare de Stettin à Berlin, se trouvait une rangée d'une vingtaine de wagons à bestiaux. En se rapprochant on voyait, dans l'un de ces wagons, 4 cadavres partiellement recouverts de paille. Dans un autre coin, 4 femmes se mourraient. L'une d'elles suppliait d'une voix rauque qu'on lui donnât de l'eau. A côté d'elle était étendu sur le plancher dur et froid un homme mourant, émacié, le regard fixe dirigé en haut. Comme je continuai mon chemin, un groupe d'hommes s'approcha de moi, dont les yeux exprimaient la faim et la misère. Ces malheureux eux aussi n'avaient plus qu'à attendre la mort.

Ces êtres pitoyables ne forment qu'une petite partie des I6 millions de réfugiés qui se traînent péniblement

.....

H0741-0122

Je soussigné Max PUNCH certifie connaître parfaitement la langue allemande et la langue française et atteste que le texte ci-dessus est la traduction sincère et correcte du Livre n° I des documents " Doenitz ".

le 27 Avril 1946

Le Chef de la Section X

Max PUNCH